



Rapport de visite :

4 au 8 mars 2019 – 4^{ème} visite

Etablissement pénitentiaire
pour mineurs de Quiévrechain

(Nord)



SYNTHESE

Quatre contrôleurs se sont rendus entre le 4 mars et le 7 mars 2019 à Quiévrechain (Nord) pour visiter l'établissement pour mineurs (EPM). Il s'agissait de la quatrième visite après celles effectuées en 2008, 2011 et février 2018.

L'établissement situé à la frontière franco-belge se trouve à environ 20 km de la gare de la ville de Valenciennes. Il a été ouvert en septembre 2007 pour accueillir soixante mineurs âgés de 13 à 18 ans et a entraîné la fermeture immédiate des quartiers pour mineurs des maisons d'arrêt de Valenciennes (Nord), Lille (Nord) et Amiens (Somme). Au jour du contrôle, trente-cinq mineurs garçons étaient présents ainsi qu'une seule jeune fille : huit d'entre eux avaient été condamnés, les autres ayant un statut de prévenus. Le taux d'occupation en moyenne est d'environ 73 % mais peut monter à 93 % à certaines périodes de l'année (mois de mai notamment). Le nombre de jeunes prévenus est de plus en plus important chaque année. Le nombre de mineurs non accompagnés (MNA) est en légère augmentation depuis environ trois ans, soit environ 11 % de la population hébergée, chiffre pouvant exceptionnellement monter à 30 % du total des jeunes.

L'établissement est organisé autour de **cinq unités de vie de dix places chacune**, plus un quartier pour arrivants de six places et une unité réservée aux filles de quatre places. Les structures d'hébergement correspondent à quatre régimes de détention différents qui font une place plus ou moins grande au « collectif » au niveau des repas et des activités. Dans une des unités, après évaluation de comportement, certains jeunes peuvent bénéficier d'une plus grande autonomie.

Les effectifs de l'administration pénitentiaire comprennent cinquante-sept surveillants qui travaillent sur la base de journées de 13 heures 15, avec des équipes de six agents pour la détention, et des agents sur postes fixes administratifs sur la base de 7 heures 10.

Le service éducatif comprend quarante-cinq personnes dont trente-six éducateurs. Sur chaque unité sont affectés entre trois et six éducateurs qui forment toute la journée un binôme avec les surveillants présents.

L'année scolaire se déroule sur quarante semaines et les cours (huit niveaux et une classe d'accueil) sont dispensés par huit enseignants, des vacataires et des professeurs techniques.

L'unité sanitaire est ouverte tous les jours avec différents professionnels de santé et un médecin coordonnateur qui dépend de l'hôpital de rattachement qui est celui de Valenciennes.

Les contrôleurs ont fait vingt-quatre recommandations. La direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille a répondu précisément sur douze de ces recommandations et ses observations figurent en annexe du rapport.

S'agissant des bâtiments et locaux en général, les façades extérieures de certaines unités sont particulièrement dégradées, l'intérieur des cellules est abîmé, les cours de promenade sont sous-équipées et les cellules des jeunes filles ne sont pas assez protégées des regards. Des travaux importants doivent donc être entrepris sans délais.

S'agissant des ressources humaines, il est regrettable que les surveillants ne bénéficient pas d'une formation approfondie avant d'exercer au sein d'un EPM qui prend en charge un public spécifique.

Sur le plan disciplinaire, la procédure n'est pas totalement satisfaisante : la place et la nature des mesures de bon ordre sont mal définies, la présence d'un éducateur n'est pas systématique en commission de discipline et les rapports écrits font parfois défaut. Le quartier disciplinaire en lui-même est mal aménagé, la cellule est sombre, la douche mal installée, la cour de promenade

non équipée. Par ailleurs le mineur ne voit pas systématiquement le médecin et n'est plus suivi sur le plan scolaire.

La notion d'éducateur-référent n'est pas comprise par les mineurs et les modalités pour les informer doivent être revues.

Les activités proposées aux mineurs sont apparues insuffisantes, notamment pendant les périodes de week end.

S'agissant du maintien des liens familiaux, les conditions d'accueil au parloir ne sont pas satisfaisantes et l'utilisation en détention des postes téléphoniques ne permet pas la confidentialité des conversations.

Concernant la prise en charge des mineurs qui nécessite une bonne évaluation des comportements, l'examen des situations individuelles notamment en commission pluridisciplinaire, mériterait que les avis des professionnels de santé soient plus souvent recueillis, tout en respectant le secret médical.

Toutefois, les contrôleurs ont relevé de nombreux points positifs et très encourageants pour l'avenir qui sont portés de façon dynamique par la nouvelle directrice de l'établissement et la directrice du service éducatif.

Le pôle enseignement avec un directeur très présent depuis de nombreuses années continue à dispenser des cours et des formations de qualité grâce à un groupe d'enseignants toujours très motivés, pour permettre aux jeunes en difficulté de quitter l'EPM avec des bases plus solides.

D'une façon générale, on peut sentir la volonté de rendre l'environnement des jeunes le plus agréable possible, en les faisant participer à l'atelier qui permet la création de remarquables fresques murales.

L'établissement qui a traversé une période particulièrement difficile au cours de l'été 2018 retrouve peu à peu une certaine sérénité. Les responsables des quatre institutions (administration pénitentiaire, service éducatif, éducation nationale, unité sanitaire) renouent le dialogue pour apaiser les tensions et faire en sorte que la prise en charge des mineurs soit toujours bien assurée et de qualité.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 26

Dans le cadre d'ateliers éducatifs, de nombreuses fresques murales ont été co-réalisées par les mineurs (cours de promenade, salle de sport, façades de la salle de spectacle, etc.) permettant, outre un égayement de l'environnement, une appropriation et un plus grand respect des espaces par les jeunes, ainsi qu'une valorisation de leurs talents.

BONNE PRATIQUE 2 31

Le repas est un temps privilégié pour les échanges et le partage de valeurs éducatives. La cheffe d'établissement prend personnellement un repas hebdomadaire au sein des unités, ce qui lui permet de contrôler et de dialoguer avec les jeunes sur la qualité des menus.

BONNE PRATIQUE 3 39

La présence quotidienne de la directrice de l'EPM et du proviseur adjoint devant le pôle scolaire pour accueillir tous les mineurs démontre l'importance accordée au maintien d'un suivi scolaire pour tous.

BONNE PRATIQUE 4 58

Un boîtier, accessible au travers de la grille de la cellule disciplinaire, permet un accès libre et permanent à la radio, sans risque de dégradations.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 22

La présence d'un représentant de l'unité sanitaire dans l'ensemble des CPU doit être privilégiée pour éclairer les décisions d'affectation et de changement d'unité.

RECOMMANDATION 2 26

Des travaux de rénovation des façades extérieures de la plupart des unités d'hébergement doivent être engagés sans délai.

RECOMMANDATION 3 27

Les cours de promenade doivent être équipées pour permettre aux jeunes de s'asseoir (bancs supplémentaires) et se dépenser (table de ping-pong, panier de basket-ball, etc.).

RECOMMANDATION 4 27

L'aménagement et l'emplacement de certaines salles collectives et de l'unité d'hébergement réservée aux filles doivent être repensés. Pour le moins, des dispositifs occultants doivent être apposés pour garantir l'intimité des mineur-e-s.

RECOMMANDATION 5 28

Il est nécessaire de rénover les cellules dégradées.

RECOMMANDATION 6 29

La responsabilisation du jeune dans le nettoyage de sa cellule doit être davantage investie par le binôme de certaines unités ; lorsqu'un état des lieux est réalisé, l'état de propreté de la cellule doit être pris en compte afin de garantir une cellule accueillante pour le nouvel occupant.

RECOMMANDATION 7 30

Des solutions alternatives à la pose de caillebotis doivent être identifiées compte tenu de leur impact très fort sur le confort visuel dans les cellules.

RECOMMANDATION 8 32

Le nombre de rouleaux de papier-toilette mis à disposition des mineurs doit être augmenté. La liste des produits cantinables doit intégrer des produits d'hygiène indispensables tels que papier toilette, serviettes hygiéniques, mouchoirs en papier et brosse à dents.

RECOMMANDATION 9 33

La réflexion en cours portant sur l'élargissement des produits cantinables doit rapidement aboutir. Par ailleurs, il convient de mettre en place une procédure permettant aux arrivants de pouvoir obtenir des articles dans des délais raisonnables.

RECOMMANDATION 10 34

La disposition des postes téléphoniques doit être revue pour garantir l'intimité des conversations.

RECOMMANDATION 11 37

La notion d'éducateur référent, le rôle de celui-ci et la continuité de l'exercice de cette fonction lors des changements d'unité doivent être approfondies.

RECOMMANDATION 12 38

Les surveillants pénitentiaires et les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse doivent pouvoir recevoir une formation spécifique pour pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les mineurs porteurs d'un handicap physique ou mental.

RECOMMANDATION 13 40

Les activités proposées aux mineurs les samedis et dimanches doivent être plus nombreuses, pour réduire le temps passé en cellule.

RECOMMANDATION 14 50

Il est impératif qu'un médecin examine les mineurs placés au QD au moins deux fois par semaine ainsi que le prévoit l'article R 57-7-63 du code de procédure pénale et le protocole. Il n'est pas acceptable que des traitements soient dispensés à travers la grille des cellules du QD. L'accès à l'unité sanitaire et au CH de Valenciennes ne doit pas être limité pour les mineurs placés au QD.

RECOMMANDATION 15 52

Afin d'améliorer une compréhension partagée du secret médical, une certaine "formalisation" de la demande d'avis médical pour les CPU pourrait être étudiée dans le respect du secret médical. D'autre part, l'US pourrait présenter et expliquer à nouveau aux surveillants de l'administration pénitentiaire et aux éducateurs de la PJJ les protocoles de soins mis en place. Conformément au protocole, la PJJ devrait prendre le relais de l'unité sanitaire lorsque celle-ci ne peut obtenir les autorisations parentales de soins. Enfin, la communication par le greffe des dates de sortie des mineurs, lorsqu'elles peuvent être anticipées, permettrait de planifier des consultations médicales de sortie et de préparer les relais des prises en charge à l'extérieur.

RECOMMANDATION 16 54

Une réflexion sur le nombre, la motivation et la nature des mesures de bon ordre doit être engagée, passant par une meilleure traçabilité et une centralisation de celles-ci.

RECOMMANDATION 17 55

Des sièges doivent être mis dans les geôles dans lesquelles patientent les mineurs comparissant en commission de discipline.

RECOMMANDATION 18 56

Le rapport de la protection judiciaire de la jeunesse sur « *la situation personnelle, sociale et familiale* » du mineur, prévu à l'article R. 57-7-14 du code de procédure pénale doit systématiquement figurer dans le dossier soumis à la CDD et transmis à l'avocat.

RECOMMANDATION 19 57

La luminosité dans les cellules du quartier disciplinaire doit être améliorée et le jeune détenu doit pouvoir contrôler lui-même l'éclairage électrique. Une aération naturelle doit être rendue possible.

RECOMMANDATION 20 57

La cour de promenade du quartier disciplinaire doit être équipée afin de permettre aux mineurs de s'asseoir ou de pratiquer une activité sportive.

RECOMMANDATION 21 59

L'hygiène faisant partie intégrante de la prise en charge éducative, une douche doit pouvoir être prise quotidiennement au quartier disciplinaire. La conception de cette douche doit être modifiée pour que le corps du mineur ne soit pas intégralement visible à travers le fenestron de la porte, afin de garantir le respect de son intimité.

RECOMMANDATION 22 59

La rupture de l'éducation scolaire ne peut être une sanction et l'établissement doit organiser une continuité de l'enseignement durant les séjours au quartier disciplinaire.

RECOMMANDATION 23 62

Il serait utile de préciser certaines informations données dans le livret remis aux familles par la PJJ, notamment celles qui concernent les vêtements autorisés en cellule.

RECOMMANDATION 24 64

Il est indispensable de mettre en place des conditions d'accueil aux parloirs qui ménagent l'intimité des familles et des visiteurs.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	7
RAPPORT	9
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	9
2. L'IMPLANTATION DE L'ETABLISSEMENT A VOCATION NATIONALE NE FACILITE PAS LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX, SON ACCES ETANT DIFFICILE	11
2.1 La description générale de l'établissement pénitentiaire	11
2.2 Les moyens budgétaires	12
3. LES AFFECTATIONS ET LES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION PENALE	14
3.1 Le nombre de mineurs de 16 ans incarcérés augmente depuis cinq ans	14
3.2 La décision d'affectation en EPM respecte peu les critères définis dans la circulaire du 24 mai 2013, en raison notamment de sa situation géographique	15
4. L'ORGANISATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT	17
4.1 Le nouveau projet d'établissement qui est en cours de préparation doit être validé avant la fin de l'année à venir	18
4.2 Les effectifs ne sont pas stables car les congés de maladie sont nombreux et le taux d'absentéisme des agents de surveillance reste important	18
5. LE REGIME ET LES CONDITIONS DE DETENTION	21
5.1 Les régimes de détention différenciés sont adaptés à la situation de chaque mineur	21
5.2 Les conditions matérielles sont globalement satisfaisantes mais certains locaux d'hébergement nécessitent des travaux de remise en état	23
5.3 Les conditions de vie au quotidien sont en net progrès, notamment la restauration, sous l'impulsion d'une direction très impliquée	30
6. LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE ET SCOLAIRE	35
6.1 La qualité de la prise en charge socio-éducative repose sur la solidité du binôme surveillant-éducateur, sur laquelle une réflexion est engagée	35
6.2 L'enseignement est dispensé par une équipe stable d'enseignants motivés, en respectant le niveau scolaire de chaque mineur pris en charge	42
7. LA PRISE EN CHARGE MEDICALE	46
7.1 L'offre de soins somatiques répond aux besoins de la population pénale mais les consultations médicales au QD ne sont pas assurées avec régularité	46
7.2 La prise en charge psychiatrique des mineurs qui en ont besoin est effective ..	50
7.3 Les relations de l'unité sanitaire avec les autres services pourraient être améliorées	51

8. LA DISCIPLINE, LA SECURITE, LA SURVEILLANCE	54
8.1 La politique disciplinaire est appliquée dans un quartier disciplinaire dont la conception est inadaptée	54
8.2 Les dispositions de sécurité, renforcées en périphérie pour limiter les projections extérieures, sont limitées et proportionnées en interne	60
9. LES FAMILLES SONT REGULIEREMENT INFORMEES DU DEROULEMENT DE L'INCARCERATION MAIS LES COMMUNICATIONS AU PARLOIR MANQUENT D'INTIMITE.....	62
9.1 La communication entre les acteurs et les familles	62
9.2 Les parloirs.....	62
10. LE PROJET DE SORTIE EST PREPARE TRES RAPIDEMENT APRES L'ARRIVEE PAR L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE MAIS LES PLACEMENTS DANS DES STRUCTURES EDUCATIVES CONCERNENT PLUS D'UN TIERS DES MINEURS SORTANTS	65
10.1 La préparation du projet de sortie	65
10.2 Les commissions d'application des peines (CAP)	66
10.3 L'aménagement des peines	67
CONCLUSION GENERALE	69

Rapport

Contrôleurs :

- Danielle PIQUION, cheffe de mission ;
- Matthieu CLOUZEAU, contrôleur ;
- Annick MOREL, contrôleure ;
- Garance LE MEUR, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), trois contrôleurs et une stagiaire ont effectué un contrôle de l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Quiévrechain (Nord) du 4 mars au 7 mars 2019.

Cette mission constituait une quatrième visite annoncée faisant suite à trois précédents contrôles effectués en octobre 2008, mars 2011 et février 2018.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement situé rue Aimé Césaire sur le site des Vanneaux à Quiévrechain le 4 mars 2019 à 14h. Ils l'ont quitté à la fin de leur mission le 7 mars 2019 à 19h30. Ils ont été accueillis par la nouvelle directrice de l'établissement. La mission des contrôleurs a été rappelée lors de la réunion de présentation qui a eu lieu en présence d'une quinzaine de personnes : la directrice du service éducatif de l'établissement, le proviseur-adjoint, le médecin -chef de service, le chef de détention, des responsables d'unité éducative, un major, des premiers surveillants, l'officier de sécurité, le vagemestre, le secrétariat de direction, les responsables du greffe et des services administratifs, le responsable de la société *GEPSA*.

Le directeur de cabinet du préfet du Nord-Pas-de-Calais et le secrétariat du maire de la commune de Quiévrechain ont été avisés de la visite du Contrôle général. Le président et la procureure-adjointe du procureur de République du tribunal de grande instance de Valenciennes ont été également informés téléphoniquement de la présence des contrôleurs à l'EPM. Un message téléphonique a été laissé au secrétariat du Bâtonnier de l'ordre des avocats de Valenciennes.

Les contrôleurs ont pu rencontrer la juge des enfants et la substitute du procureur de la République en charge de l'exécution des peines pour les mineurs de l'EPM.

Une salle de travail bien équipée a été mise à disposition des contrôleurs. Tous les documents demandés ont été préparés par le secrétariat de direction et remis dans les meilleurs délais aux contrôleurs.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir comme ils le souhaitent et en toute confidentialité avec des mineurs ainsi qu'avec des membres du personnel et des intervenants exerçant sur le site.

Il convient de souligner l'excellent accueil réservé aux contrôleurs et la grande disponibilité de l'ensemble des professionnels de l'établissement au cours de cette mission.

Le 7 mars 2019 à 18h, une restitution a été effectuée en présence de la directrice, de son adjoint, du chef de détention et du directeur de l'enseignement.

Un rapport de constat provisoire a été adressé le 7 août 2019 à la directrice de l'établissement ainsi qu'à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) du Nord, au président et au procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) de Valenciennes et au directeur-adjoint du centre hospitalier de Valenciennes.

Des courriers en réponse ont été adressés le 23 août 2019 par la directrice de l'établissement et le 23 septembre 2019 par la directrice territoriale et leurs observations ont été prises en compte pour la rédaction du présent rapport définitif.

Par courrier daté du 4 octobre 2019, la directrice interrégionale des services pénitentiaires répond précisément sur douze des recommandations formulées par les contrôleurs dans le rapport de constat provisoire. Ce courrier figurera donc dans son intégralité en annexe du présent rapport.

2. L'IMPLANTATION DE L'ETABLISSEMENT A VOCATION NATIONALE NE FACILITE PAS LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX, SON ACCES ETANT DIFFICILE

2.1 LA DESCRIPTION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

L'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Quiévrechain est situé à la frontière franco-belge, dans le département du Nord à moins de 20 km de Valenciennes et à 70 km de Lille. L'établissement est accessible depuis la gare SNCF de Valenciennes, par un bus qui circule toutes les 20 minutes pour un trajet d'environ 45 minutes. Pour de nombreuses familles, l'implantation de l'EPM représente une difficulté particulière lorsqu'elles veulent rendre visite de manière régulière aux mineurs incarcérés.

L'établissement qui a une compétence nationale pour l'accueil des mineurs, se trouve sur le ressort du TGI de Valenciennes qui est l'une des dix juridictions du ressort de la cour d'appel de Douai.

L'ouverture de l'établissement en septembre 2007 pour accueillir soixante mineurs de 13 à 18 ans, a entraîné la fermeture immédiate des quartiers mineurs des maisons d'arrêt de Valenciennes, Lille (Nord) et Amiens (Somme). L'EPM a été réalisé sur le site des Vanneaux par la société DUMEZ selon les plans de l'architecte P. VURPAS, avec une surface de 6 860 m² autour d'une cour d'honneur sur un terrain de 2,3 hectares. L'hébergement est réparti sur sept unités ayant chacune leur cour de promenade. Concernant les façades de ces unités qui sont particulièrement dégradées, l'exécution des travaux est reportée en 2020. Dans les unités, certains couloirs sont propres et bien éclairés (unité 4) mais quelques cellules peuvent être très sales : graffitis sur les murs, peintures qui tombent en lambeaux, mobilier abîmé. Un projet est à l'étude pour l'installation de *poin-phone* dans chacune des cellules.

Les murs des locaux administratifs ont été repeints, mais les surfaces proposées sont insuffisantes, car il y a un manque de place pour les grandes réunions ; les salles de réunions ne sont pas assez nombreuses, et parfois la grande salle qui sert de parloir « collectif » pour les familles doit être utilisée, quand le nombre de participants est important.

Dans la salle d'activité qui ne peut accueillir qu'environ quinze personnes, sont organisés des forums et des projections de films. Certaines activités sportives, comme la boxe peuvent également être pratiquées.

Une salle de sciences physiques a été créée complètement du sol au plafond avec des matériaux de récupération, avec l'installation de tables, de chaises, de paillasses, le tout nécessitant la participation active des jeunes pour la mise aux normes (câbles, eau, électricité).

Derrière un des bureaux (porte 403), se trouve un espace vert qui n'est pas utilisé, alors que des activités pourraient y être organisées. Une réflexion est menée avec la direction pour que ce terrain, après mise aux normes de sécurité, puisse être utilisé par les mineurs pour des activités de plein air (animaux, jardinerie, potager).

Depuis la fin de l'année 2014 des éléments de sécurité passive (concertinas et épinoches) sont installés au-dessus et autour du mur d'enceinte, pour éviter les intrusions et les projections depuis l'extérieur. Le problème des projections demeure mais la pose de nouveaux concertinas au début de l'année 2018 a fait diminuer leur nombre de 80 %.

Les régimes de détention sont différenciés (cf. § (5.1)). Le nombre de places prévu pour les garçons est de cinquante dont une cellule de protection d'urgence (CProU), plus quatre places pour les filles et six places sur l'unité des arrivants. Le pôle socio-éducatif comprend quatre salles de classe, des ateliers techniques (menuiserie, cuisine, multimédia), une bibliothèque, une salle de spectacle et une médiathèque.

Le pôle sportif comprend un gymnase et un plateau sportif. Il y a toujours des fuites d'eau dans le gymnase et des travaux sont à réaliser après une étude de faisabilité pour le changement du toit.

Le pôle santé est installé dans de vastes locaux, sur une superficie de 360 m², avec des bureaux d'entretien en nombre suffisant pour les différentes consultations de spécialistes.

Quatre services publics interviennent au sein de l'EPM, soit l'administration pénitentiaire (AP), la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), l'éducation nationale (EN) et la santé (unité sanitaire).

2.2 LES MOYENS BUDGETAIRES

Au jour du contrôle, le montant du budget 2019 n'était pas encore connu ; mais selon les informations recueillies il serait simplement reconduit par rapport à l'année 2018.

Pour l'année 2017, le budget courant s'était élevé à 95 073 euros et le budget total à 213 346 euros. Pour l'année 2018, le budget total mis à disposition s'élevait à 186 857 euros. Le budget de fonctionnement courant était de 95 073 euros mais les dotations spécifiques se montaient à 91 784 euros (notamment pour les travaux, les logements de fonction, les extractions médicales en taxi, les véhicules, le carburant, etc.), donc d'un montant inférieur à celui de 2017.

Quelques factures du mois de décembre 2018 seront à régler sur la dotation 2019.

Pour les extractions médicales, les personnes détenues sont transportées par taxi ou avec un véhicule de l'administration pénitentiaire. Deux nouveaux véhicules de service ont été acquis et seront livrés en décembre 2019 et juin 2020. D'ici la fin de l'année 2019, il y a aura moins de rendez-vous à l'hôpital car certaines radiographies pourraient être réalisées au sein même de l'établissement (salle de radiologie aménagée).

L'établissement avait fait une demande particulière à la direction interrégionale de Lille pour obtenir la somme de 17 000 euros pour l'achat de trente matelas (livraison en juillet 2019).

Une dotation exceptionnelle de 5 000 euros avait été allouée en octobre 2017 pour la prise en charge des dégradations individuelles volontaires (DIV) d'un coût total de 19 812 euros (10 519 euros en 2016). Le coût de ces dégradations est en nette diminution et un solde sera reversé sur le budget 2019. Les faibles ressources des familles ne leur permettent généralement pas de faire de versement significatif au Trésor public.

L'établissement ne touchera cette année aucun crédit PLAT (plan de lutte antiterrorisme) comme les années précédentes.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est la société *GEPSA* qui est devenue le nouvel opérateur de la gestion déléguée pour une durée de six ans. Le personnel (cinq agents) du partenaire privé *GEPSA* assure la maintenance et l'hôtellerie dans l'établissement. La restauration des personnes détenues est confiée à la société *R2C* (quatre agents) et le nettoyage des locaux sous-traité à la société *ARCADE* (cinq agents). La direction de l'EPM rencontre une fois par mois la société *GEPSA*, pour faire le point sur tous les dysfonctionnements signalés et les retards apportés au niveau des

réparations ; le dépassement des délais entraîne automatiquement le calcul de pénalités, soit un montant de 3 450 euros en 2018.

3. LES AFFECTATIONS ET LES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION PENALE

3.1 LE NOMBRE DE MINEURS DE 16 ANS INCARCERES AUGMENTE DEPUIS CINQ ANS

Le premier jour du contrôle, trente-six mineurs étaient détenus à l'EPM de Quiévrechain d'une capacité de soixante places, soit une fille et trente-cinq garçons. Vingt-sept mineurs avaient le statut de prévenus (75 %) et huit étaient condamnés, l'un ayant un double statut.

Cette situation est le reflet de l'année 2018, caractérisée par une moindre occupation de l'établissement, 73 % en moyenne avec un pic au mois de mai (93 %) : elle rompt avec les trois années précédentes mais est comparable à celles observées il y a quatre et cinq ans.

Durant l'année 2018, l'établissement a écroué 225 mineurs (216 garçons et 9 filles) contre 240 en 2017 et le nombre de levées d'écrou a été de 221 jeunes (260 en 2017). La durée moyenne de séjour est de 2,5 mois, comme les années précédentes.

Malgré des variations annuelles, le pourcentage de prévenus croît sur l'établissement de façon constante depuis 2013 : de 70 % en 2013, il est passé en 2018 à 83,5 %. Les 188 jeunes concernés étaient en majorité mis en cause dans des procédures correctionnelles : 122 garçons et 3 filles de plus de 16 ans et 33 garçons mineurs de 16 ans. Les procédures criminelles qui représentaient 13 % du total en 2018 ont impliqué d'une part, 21 garçons et 2 filles de plus de 16 ans, d'autre part, 7 garçons de moins de 16 ans.

37 mineurs avaient en 2018 le statut de condamnés dont 6 de moins de 16 ans, soit 16,5 % de la totalité des mineurs écroués l'année dernière.

Au total en 2018, 20,4 % des mineurs prévenus, dont sept pour des procédures criminelles, ou condamnés avaient moins de 16 ans. Si, sur les cinq dernières années, ce pourcentage fluctue (18 % en 2013, 21 % en 2014, 15 % en 2015, 22 % en 2017, 20,4 %), il s'inscrit dans une tendance haussière sur la période.

Les mineurs non accompagnés ont représenté en moyenne 11 % des effectifs, soit un chiffre en légère augmentation depuis 3 ans (10,7 % en 2017, 9,7 % en 2016) mais avec des pics de 30 %, cette année, selon les informations disponibles.

Les infractions les plus fréquentes des 260 procédures enregistrées en 2018 étaient :

- recels : 77
- stupéfiants : 52
- vols simples : 43
- vols aggravés : 30

Les incarcérations pour vols, crimes, dégradations de biens, vols qualifiés étaient en nombre à peu près équivalent (une dizaine). En 2018, selon les informations disponibles, sont notés un écrou terroriste et un écrou de droit commun avec suspicion de radicalisation.

Si l'EPM reçoit des mineurs de toute la France, la majorité d'entre eux est issue des Hauts-de-France (Nord et Pas-de-Calais) soit 84,4 % en 2018 : ce sont les villes de Lille, de Valenciennes et de Douai dans le Nord et de Béthune et Arras dans le Pas-de-Calais qui sont les plus représentées.

3.2 LA DECISION D’AFFECTATION EN EPM RESPECTE PEU LES CRITERES DEFINIS DANS LA CIRCULAIRE DU 24 MAI 2013, EN RAISON NOTAMMENT DE SA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Sur le plan régional, dans la mesure où les quartiers pour mineurs des maisons d’arrêt de Valenciennes, Lille et Amiens ont été fermés dès la création de l’EPM en 2007, les mineurs sont nécessairement incarcérés dans cet établissement de Quiévrechain, car les autres établissements se situent trop loin des juridictions et des familles. Les établissements les plus proches se trouvent en effet à Laon (Aisne), Liancourt(Oise) et Longuenesse(Pas-de-Calais). Sur le ressort, seuls deux établissements accueillent des mineurs, c’est-à-dire l’EPM de Quiévrechain d’une part et le quartier pour mineurs du centre pénitentiaire de Longuenesse d’autre part, qui se trouve dans le département du Pas-de-Calais à 150 km de Valenciennes et peut accueillir vingt-deux mineurs.

La proximité géographique est donc privilégiée chaque fois qu’une affaire est suivie par un juge d’instruction du ressort de la cour d’appel de Douai (soit les dix tribunaux de grande instance des départements du Nord et du Pas-de-Calais) afin de faciliter les extractions. Pour les autres mineurs provenant des autres départements il est souvent avancé par les magistrats qu’un éloignement avec le milieu familial ou l’environnement dans lequel les infractions ont été commises paraît nécessaire dans un premier temps pour un mineur récidiviste ou qui a des relations particulièrement difficiles avec son entourage proche.

Alors que plus de 80 % des mineurs sont originaires du Nord ou du Pas-de-Calais, on relève dans le même temps qu’à peine un tiers d’entre eux bénéficient d’un parloir avec un membre de leur famille.

Comme il a été indiqué plus haut, la population pénale comprend un certain nombre de mineurs non accompagnés (en moyenne 10 % du nombre de personnes écrouées) qui ont des problématiques particulières à prendre en compte pour la préparation à la sortie. Mais pour l’entrée à l’EPM, compte tenu de l’absence totale ou presque de famille, ces mineurs non accompagnés sont affectés systématiquement dans l’EPM le plus proche de leur interpellation, que ce soit pour l’exécution d’un jugement ou dans le cadre d’une détention provisoire. Pour les autres, on constate que certains d’entre eux ont déjà un parcours judiciaire qui les ont amenés à séjourner dans des centres éducatifs renforcés (CER) ou des centres éducatifs fermés (CEF), d’où ils ont fugué, avant d’être orientés vers l’EPM de Quiévrechain.

S’agissant du niveau d’études des jeunes, le constat change peu, à savoir que près de 50 % des mineurs sont déscolarisés depuis plus d’un an. La prise en compte du niveau de scolarisation n’apparaît pas du tout être un critère d’affectation compte tenu des différents niveaux d’études que l’on a pu retrouver chez les mineurs incarcérés.

Le parquet général de la cour d’appel de Douai organise au moins une fois par an une réunion avec les référents des parquets mineurs de tout le ressort (dix juridictions) et avec les juges des enfants chargés de l’application des peines, réunion au cours de laquelle différents thèmes d’actualité sont abordés (les mineurs non accompagnés, la prévention de la radicalisation, etc.).

Ainsi, lors de la réunion qui s’était tenue au mois de décembre 2016 les juges des enfants s’étaient interrogés sur la question du choix de l’établissement pour mineurs. Le directeur du service éducatif avait rappelé qu’effectivement les quartiers pour mineurs paraissaient plus adaptés pour les jeunes âgés de plus de 16 ans et ceux condamnés à de courtes peines, mais cette option n’était pas retenue par tous les magistrats des autres tribunaux.

Il faut cependant indiquer que chaque jour, le greffe pénitentiaire de l'EPM adresse à tous les magistrats du ressort concernés (juges des enfants, juges d'instruction, juge des libertés et de la détention, procureurs ou substituts chargés des mineurs) l'état actualisé du nombre de places disponibles, filles et garçons. Il est également demandé aux services concernés de prendre attache auprès de l'EPM au préalable, si un écrou est envisagé.

Les transferts dans des quartiers pour mineurs sont cependant nombreux, mais ils interviennent essentiellement pour des motifs disciplinaires à la suite d'événements graves (agression sur le personnel, feu de cellule, etc.) ou pour favoriser un rapprochement familial à la demande du mineur.

Certains mineurs estiment aussi que les conditions de vie sont moins contraignantes au quotidien dans un quartier pour mineurs et font une demande pour être transférés.

Dans la circulaire du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs il est rappelé que :

« L'orientation du mineur doit être liée à son intérêt personnel, en tenant compte, dans la mesure du possible :

- des besoins en matière de prise en charge éducative et de formation,*
- de son lieu de vie habituel,*
- de la proximité de la juridiction en charge du dossier.*

L'EPM doit être privilégié dans les cas où une détention longue est prévisible, notamment dans le cadre des procédures criminelles, afin que les mineurs puissent bénéficier des conditions les plus favorables en termes d'encadrement éducatif ou de préparation du projet de sortie.

Le choix du QM correspond ainsi davantage à des situations de détention courte nécessitant une extraction dans un bref délai (procédures de présentation immédiate devant les juridictions des mineurs par exemple). »

Le constat doit être fait que les critères définis dans cette circulaire ne sont pas retenus systématiquement par les juges, compte tenu notamment du faible nombre d'EPM ouverts dans toute la France et de la situation particulière des filles (cf. § 6.1.4).

4. L'ORGANISATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

L'EPM de Quiévrechain (créé par la loi du 9/09/2002) bénéficie de moyens de fonctionnement mis en œuvre par quatre directions : l'administration pénitentiaire (AP), la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), l'éducation nationale (EN) et la santé (Unité Sanitaire). Le travail pluridisciplinaire de ces quatre partenaires institutionnels a été renforcé par la loi pénitentiaire de 2009. Le directeur de l'EPM et le directeur du service éducatif (SE-EPM/PJJ) garantissent le bon fonctionnement interdisciplinaire de l'établissement.

L'établissement a connu une crise que certains ont qualifiée « d'institutionnelle » à la suite du suicide d'un surveillant au mois de juillet 2018 (cf. § 4.2). En effet, le climat général s'est profondément dégradé notamment entre deux des administrations présentes sur le site soit l'administration pénitentiaire (AP) et les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Mais selon les informations recueillies, le climat de travail était déjà « insécurisé » donc très tendu au sein de l'EPM, compte tenu notamment des intérimis et des changements successifs de directions.

Après l'arrivée de la nouvelle cheffe d'établissement au mois de septembre 2018, le travail de fond a été repris entre les quatre administrations, car la crise avait remis en lumière les dysfonctionnements qui existaient entre l'AP la PJJ, l'EN et l'US qui ne permettaient pas une prise en charge optimale des mineurs accueillis.

Des changements importants sont donc intervenus. Des réflexions sur la prise en charge commune des mineurs ont lieu au cours de diverses réunions. Une fois par mois, les quatre partenaires se retrouvent pour la réunion de direction au cours de laquelle sont abordées les problématiques administratives. Le comité de direction se tient une fois par semaine avec les quatre partenaires (directeurs ou cadres) et d'autres participants : le responsable des ressources humaines, le greffe, GEPSA. Un autre comité se réunit également une fois par semaine, avec uniquement les directeurs des quatre partenaires institutionnels pour définir les stratégies et les orientations générales à adopter.

Tous les lundis, un rapport commun est fait par chaque partenaire sur les questions matérielles et le fonctionnement quotidien de l'établissement.

Les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) se tiennent pour chacune des unités une ou plusieurs fois par mois pour traiter des situations individuelles des mineurs et notamment des changements d'unités.

L'unité sanitaire réunit tous les deux mois la commission santé et une fois par an le comité de coordination santé avec les trois autres partenaires.

Le projet d'établissement commun est donc en cours de réécriture (cf. *infra*).

De son côté, le service éducatif de l'EPM (SE EPM) a plusieurs fois préparé des projets de service (2007,2014), mais ils n'ont jamais été validés par la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord. Un autre projet est en cours de rédaction avec l'arrivée de la nouvelle directrice du service. L'ensemble des équipes a été sollicité notamment au mois de novembre 2018 lors d'un séminaire institutionnel pour traiter des grandes thématiques retenues pour l'année 2019 (cf. *infra*).

4.1 LE NOUVEAU PROJET D'ETABLISSEMENT QUI EST EN COURS DE PREPARATION DOIT ETRE VALIDE AVANT LA FIN DE L'ANNEE A VENIR

Le nouveau projet d'établissement est en cours de validation, avec la participation d'un cadre de santé aux réunions de travail. Depuis le mois de novembre 2018, les directions de l'établissement (AP, PJJ), les directions territoriale et interrégionale de l'AP et de la PJJ et l'Education nationale se réunissent à intervalles réguliers pour définir les axes de travail prioritaires, les objectifs et les moyens à mettre en œuvre, pour réussir à rédiger le futur projet d'établissement avant la fin de l'année 2019.

Le dernier projet est toujours en vigueur, couvrant les années 2017 à 2020, rédigé dans un document de quarante-quatre pages, suivant les instructions de la note DAP/PJJ du 4 juillet 2014.

Le projet transmis aux autorités hiérarchiques, avait été validé sous réserve qu'une thématique spéciale portant sur les violences des mineurs à l'EPM soit rajoutée.

L'objectif y est réaffirmé, après un recul sur dix ans de fonctionnement, de bien marquer l'individualisation de la prise en charge de chaque mineur dans la perspective de la sortie et de la prévention de la récidive. La dimension éducative est essentielle et se traduit par la scolarisation de tous jusqu'à 18 ans.

La direction souhaite faciliter et améliorer le fonctionnement du binôme surveillant /éducateur en travaillant en particulier sur le parcours du jeune et sur ses différentes affectations selon le régime différencié adopté dans l'EPM (cf.§ 5.1).

L'un des objectifs pour les années à venir est de suivre l'évolution des pratiques professionnelles au sein de chaque unité, pour veiller à une meilleure traçabilité des procédures sur le parcours de l'exécution de la peine des mineurs. Un autre objectif important et de renforcer le travail des équipes de la PJJ avec les partenaires extérieurs (milieu ouvert, structures d'hébergement, services d'insertion) pour parvenir à l'élaboration de projets de sortie solides, mieux adaptés aux situations des jeunes.

Les incidents en détention étant en forte progression, il apparaît également nécessaire que le personnel soit stable et de qualité, avec des agents qui soient bien formés, pour prendre en charge la population pénale de l'EPM qui a ses spécificités.

Ainsi les quatre axes suivants ont été définis dans le projet d'établissement (page 18) :

- *renforcer la participation des mineurs aux diverses activités ;*
- *renforcer les coopérations internes et la transversalité en s'appuyant sur les ressources présentes ;*
- *optimiser le partenariat externe en intensifiant notamment la communication au sein et à l'extérieur de l'établissement sur les actions menées ;*
- *pérenniser la prise en charge des addictions pour les personnes détenues.*

4.2 LES EFFECTIFS NE SONT PAS STABLES CAR LES CONGES DE MALADIE SONT NOMBREUX ET LE TAUX D'ABSENTEISME DES AGENTS DE SURVEILLANCE RESTE IMPORTANT

L'année 2018 a été marquée par un événement particulièrement dramatique, à savoir le suicide d'un surveillant à son domicile, fait qui a profondément choqué tous les professionnels de l'établissement et qui a des répercussions jusqu'à ce jour, sur l'ambiance générale qui règne au sein de la maison d'arrêt. Un absentéisme très important a été observé au cours de l'été 2018.

Une cellule de crise a été mise en place et les agents ont pu bénéficier d'un soutien avec l'aide des psychologues de la direction interrégionale.

L'EPM dispose d'un taux d'encadrement renforcé, au niveau de chacune des quatre administrations présentes au sein de l'établissement.

Les effectifs de l'administration pénitentiaire comprennent cinquante-sept surveillants dont trois moniteurs de sport, trois officiers et un major soit un effectif conséquent en théorie.

La longue journée d'un surveillant se fait sur la base de 13h15, avec deux pauses de 20 minutes à partir de 12h et de 17h ; mais le surveillant ne peut pas quitter l'établissement pendant ces deux pauses, car il doit rester à la disposition de la direction. Selon les témoignages recueillis ce rythme de travail est intéressant car il permet de préserver sa vie personnelle.

Les personnes en repos figurent sur une liste de rappel pendant huit jours, et il faut compter qu'elles sont rappelées deux à trois fois par mois.

Le service des agents de détention est organisé avec six équipes de six agents chacune, sur un rythme de deux périodes de travail, suivies d'une période de deux à quatre jours (en fonction du nombre d'agents en congés). Les plages horaires sont de 7h15 à 20h30 et de 20h15 à 7h30, soit une journée de 13h15 et une nuit de 11h15.

Pour l'unité des filles, l'équipe est composée de six surveillantes.

L'équipe des six surveillants qui est affectée au quartier des arrivants doit également gérer le quartier disciplinaire : chaque jour deux surveillants sont présents dans ces quartiers, sur la base de 13h15 par jour. Un éducateur est également affecté au quartier des arrivants.

Cet horaire permet un travail selon le rythme des 2/4, soit deux jours de travail suivis de quatre jours de repos. La question de la transmission des informations peut se poser. Mais cette organisation est très appréciée par de nombreux surveillants qui ne souhaitent pas demander leur mutation, pour des raisons géographiques ou par crainte de rencontrer des conditions de travail plus difficiles et moins compatibles avec la vie de famille.

A l'ouverture de l'établissement les surveillants étaient affectés après avoir subi une sélection, ce qui n'est plus le cas depuis l'année 2011.

Les jours de parloir (mercredis, samedis et dimanches), est présent le surveillant « disponible parloir » qui effectue des journées de 8h45. Il n'y a plus de surveillant en poste fixe à l'unité sanitaire, mais le poste devrait être pourvu à partir de septembre 2019.

Un surveillant est affecté au pôle socioculturel. Il n'y a pas d'équipe dédiée pour la nuit.

Les agents affectés sur les postes fixes dit administratifs travaillent du lundi au vendredi avec des horaires classiques de bureau, sur une tranche de 7h10, sans possibilité d'indemnisation des heures supplémentaires. Au sein du service, les tâches administratives et de greffe sont effectuées par une équipe de cinq personnes en théorie, trois adjointes administratives et deux secrétaires (avec un temps partiel).

La moyenne qui était en 2017 de 79 heures supplémentaires par agent est passée à 92 heures en 2018. L'objectif de la direction interrégionale est de ne pas dépasser 80 heures. Les absences pour raisons médicales ont augmenté de 405 jours en un an, soit un taux de 5,14 %.

Compte tenu de la baisse du nombre de personnes incarcérées, deux unités ont été fermées courant 2018 et des agents ont pu être placés en repos.

Le médecin de prévention n'a pu recevoir et examiner que trente-sept agents au cours de l'année 2018.

Onze accidents du travail ont été comptabilisés en 2018 (contre quatorze en 2017).

Le taux d'absentéisme a augmenté de 12 %, soit un taux de 22,40 % en 2018 pour le personnel de surveillance. Au mois de février 2019, le taux d'absentéisme relatif aux congés maladie ordinaires a baissé, soit un taux équivalent à 6,02 %. Chez les premiers surveillants ce taux n'est que de 3,49 %. Depuis son arrivée, la directrice de l'établissement reçoit les personnes concernées après chaque retour de congé maladie, pour chercher à comprendre ce qui leur est arrivé. Les congés de maladie ordinaires sont souvent de courtes durées, mais les remplacements sont toujours difficiles à gérer, car le chef de détention n'est prévenu que le matin en début de service. La solution est alors de faire des rappels d'agents ou de travailler en mode dégradé, avec la contribution des agents en poste fixe. Compte tenu de la moyenne d'âge des surveillants, de nombreux départs à la retraite sont prévus dans les deux années à venir.

Une personne est en congé longue maladie depuis le mois de septembre 2017. Trois surveillants sont arrivés (de Maubeuge et Valenciennes - 59) au mois de juillet 2018. Six agents ont quitté l'établissement à la suite de leur réussite à un concours administratif. Un agent a été muté dans un autre département.

Il n'y a pas de formateur sur place, mais le chef de détention exerce les fonctions de référent formation avec la première surveillante responsable du service des agents. Il faut saisir la direction interrégionale pour que des moniteurs se déplacent sur le site. Chaque surveillant devrait bénéficier de cinq jours de formation chaque année, certaines se déroulant durant une ou deux journées. Quelques formations sont obligatoires comme celles qui traitent des techniques d'intervention, du tir, de la sécurité incendie et de la gestion des transferts. La formation portant sur les premiers secours a recueilli au début de l'année les candidatures de seize surveillants. Actuellement, les agents ont en moyenne entre un jour et demi et trois jours de formation par an.

Selon la direction de l'établissement, de nouvelles relations de confiance sont en train de se reconstruire petit à petit avec les trois autres partenaires institutionnels, après une période particulièrement difficile après le mois de juillet 2018.

5. LE RÉGIME ET LES CONDITIONS DE DÉTENTION

5.1 LES RÉGIMES DE DÉTENTION DIFFÉRENCIÉS SONT ADAPTÉS A LA SITUATION DE CHAQUE MINEUR

5.1.1 Les différents régimes de détention

L'établissement est organisé autour de cinq unités de vie de dix places chacune¹, auxquelles s'ajoutent un quartier des arrivants de six places, un quartier « filles » de quatre places et un quartier disciplinaire (quatre cellules).

Les unités de vie correspondent à quatre régimes de détention différenciés, comprenant plus ou moins de temps en collectif :

- L'unité 1, dite « renforcée individualisée », comprend le moins de temps en collectif : tous les repas sont pris en cellule et les cours sont dispensés au sein même de l'unité et non dans les locaux socio-éducatifs, avec des créneaux collectifs (trois mineurs au maximum) et des créneaux de suivi individualisé. Seules les activités sportives se déroulent en dehors de l'unité. Les promenades sont organisées par demi-unité ;
- Les unités 2 et 5 ont toutes deux un régime identique : les repas sont pris alternativement en cellule ou en collectif, par demi-unité ; les promenades regroupent tous les jeunes de l'unité. Les activités scolaires et sportives se déroulent dans les locaux socio-éducatifs où les mineurs peuvent être mélangés avec des jeunes d'autres unités (par groupe de niveau scolaire) ;
- L'unité 3 tend vers un régime moins collectif. A l'exception du repas du soir pris en cellule, les autres repas sont pris en commun (par demi-unité) ; les activités scolaires et sportives se déroulent dans les locaux socio-éducatifs ;
- Enfin, à l'unité 4 dite « d'autonomie », tous les repas comme les promenades et temps de détente sont partagés (avec l'ensemble des mineurs de l'unité en même temps) et, naturellement, les activités sont organisées dans les locaux socio-éducatifs.

Le quartier « filles » reproduit en son sein trois « niveaux » de détention :

- Au « niveau 1 » tous les repas sont pris en cellule, la promenade est individuelle et les cours sont dispensés au sein de l'unité. Seules certaines activités sportives se déroulent, entre filles, au gymnase en dehors de l'unité (cette unité disposant en outre d'une petite salle, équipée d'agrès, réservée aux mineures) ;
- Au « niveau 2 », les repas sont pris en cellule le soir mais les autres repas, la promenade, la détente et le sport se font en collectif ;
- Le « niveau 3 » enfin, correspond au régime de détention de l'unité d'autonomie des garçons.

5.1.2 Les modalités et critères d'affectation

A son arrivée, le mineur est systématiquement affecté au quartier des arrivants pour une durée d'une semaine en moyenne (pouvant être raccourcie notamment pour les jeunes déjà connus de

¹ Dont une cellule de protection d'urgence (CProU) au sein de l'unité 1

l'établissement), où les repas se prennent tous en collectif. Il ne suit pas d'activités scolaires durant cette période mais fait l'objet d'évaluations et d'entretiens.

Pour les mineures, le parcours « arrivant » se déroule au sein du quartier « filles » ; les arrivantes se voyant appliquer le régime de détention de « niveau 1 » durant une journée minimum, puis de niveau 2 en attente de la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Les différents régimes de détention sont explicités aux mineurs dès leur arrivée par le binôme surveillant-éducateur, ainsi que lors des entretiens systématiquement organisés avec un gradé et avec un représentant de la direction. Le déroulement de la journée, propre à chaque unité, est également détaillé dans le livret qui est remis aux arrivants (disponible en plusieurs langues : roumain, portugais, arabe, espagnol, etc.). Une visite de l'établissement est organisée pour chaque arrivant, lui permettant de visualiser les lieux.

Les jeunes rencontrés connaissaient parfaitement les différents régimes de détention, leurs spécificités et identifiaient bien le « parcours » que peut représenter le passage d'une unité à une autre.

A l'issue de la semaine d'observation, la CPU « arrivants » décide d'une affectation dans l'une ou l'autre des unités. Si l'affectation directe au sein de l'unité « d'autonomie » (unité 4) est plutôt rare, elle n'est pas impossible. L'un des arrivants durant la semaine du contrôle en a ainsi bénéficié.

Les éventuels changements d'unité sont ensuite déterminés tous les quinze jours au sein de chaque CPU, en fonction du profil des jeunes, de leur comportement en détention et de leur aptitude à s'intégrer dans un collectif. Un changement d'unité peut également être décidé par le chef de détention entre deux CPU, en cas de besoin urgent – par exemple à la suite d'une altercation entre jeunes nécessitant une séparation, ou d'un comportement inadapté – cette « pré-affectation » étant réévaluée lors de la CPU suivante.

L'état numérique des effectifs de chaque unité n'est pas un critère déterminant, d'autant que l'établissement ne connaît jamais de situation de surpopulation (l'état des effectifs est transmis quotidiennement par le greffe aux parquets) et n'a jamais eu besoin de recourir à un doublement des cellules. En revanche, les profils des groupes présents sont naturellement pris en compte pour décider de l'affectation d'un jeune dans telle ou telle unité.

Les différentes CPU auxquelles les contrôleurs ont pu assister sont apparues dans certaines unités seulement, comme de véritables instances de débats entre les participants – éducateurs, enseignants et personnels de surveillance – , tous parfaitement au fait des situations individuelles. Ces échanges permettent de prendre en compte l'ensemble des éléments de nature à orienter la décision. Il est toutefois regrettable que le pôle médical ne soit représenté que dans les CPU « arrivants » et « prévention des suicides ».

RECOMMANDATION 1

La présence d'un représentant de l'unité sanitaire dans l'ensemble des CPU doit être privilégiée pour éclairer les décisions d'affectation et de changement d'unité.

La décision de la commission est communiquée et expliquée au jeune, soit en le faisant comparaître en fin de CPU, soit lors d'un entretien avec le binôme éducateur-surveillant au cours de la journée. Des « objectifs » sont également fixés et partagés avec le jeune, inscrits au compte rendu de la CPU.

L'affectation et les changements d'unité ne donnent pas systématiquement lieu à une information formelle de la famille, même si certains éducateurs ont indiqué le faire de leur propre initiative.

Aucun recours contre la décision d'affectation n'est prévu, celle-ci n'étant pas considérée comme un acte administratif susceptible de faire grief.

Le changement d'unité induit, sauf exception, un changement d'éducateur référent, avec en principe un tuilage d'une quinzaine de jours pour permettre une bonne transmission des dossiers. Les règles sont toutefois apparues comme peu claires. La notion d'éducateur référent elle-même mériterait d'être précisée car plusieurs jeunes rencontrés n'ont pas semblé être en mesure d'identifier leur référent ni d'en comprendre son rôle.

Dans son courrier en réponse en date du 23 septembre 2019, la DTPJJ a indiqué que « *la notion d'éducateur référent a été clarifiée lors du séminaire de travail du 18 novembre 2018 (groupe de travail sur la référence)* ».

5.1.3 La gestion des jeunes atteignant la majorité en cours de détention

Si aucun jeune ayant atteint la majorité en cours de détention n'est resté jusqu'à six mois supplémentaires au sein de l'établissement depuis son ouverture, il est arrivé que certains restent plus d'un mois au-delà de leur majorité, notamment pour leur permettre de finaliser un projet scolaire (ex : obtention d'un diplôme). D'autres personnes détenues peuvent également rester quelques jours voire quelques semaines si leur date de libération est proche.

Le jeune est alors, en principe, maintenu dans son unité. Toutefois, si l'unité compte un ou des mineurs de moins de 16 ans, le majeur est alors transféré au sein de l'unité 1 afin de limiter toute cohabitation entre majeurs et jeunes mineurs. Mais s'il est maintenu dans son unité, il bénéficiera de promenades séparées.

5.2 LES CONDITIONS MATERIELLES SONT GLOBALEMENT SATISFAISANTES MAIS CERTAINS LOCAUX D'HEBERGEMENT NECESSITENT DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

Les conditions bâtimentaires sont globalement satisfaisantes mais hétérogènes.

5.2.1 Les parties communes

Les locaux du pôle socio-éducatif sont d'excellente facture, vastes, lumineux, fonctionnels et très bien entretenus. Ils comprennent notamment quatre salles de cours, une médiathèque, une grande salle de spectacle polyvalente, un atelier menuiserie, un atelier cuisine, un laboratoire de sciences, une salle informatique et une salle de culte.



La médiathèque

Les installations sportives comptent, outre un terrain central et une salle de musculation, un grand gymnase polyvalent, dont l'usage est toutefois limité lors des périodes de fortes pluies du fait d'un problème chronique d'étanchéité de la toiture.



Le terrain de sport

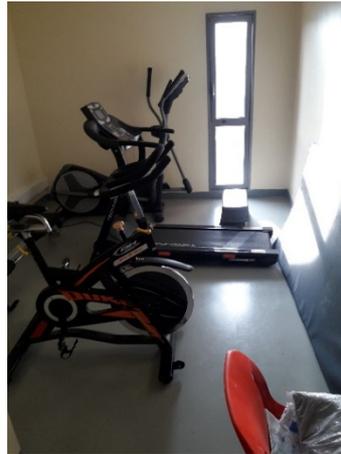
L'unité médicale est également très bien dotée, tant en surface qu'en qualité des locaux.

Les sept unités d'hébergement sont, en revanche, dans un état plus inégal. Toutes construites sur la même logique, elles s'organisent en bâtiments de deux niveaux (R+1), répartis autour du terrain de sport central. Chaque unité comprend, outre les cellules, un bureau pour le binôme surveillant-éducateur ; un local « d'audience » (qui peut également servir aux temps de suivi éducatif personnalisé) ; un salon de détente équipé d'une table, de fauteuils en mousse, d'un baby-foot et d'un téléviseur ; et une cuisine/salle-à-manger. Le salon et la salle à manger donnent directement sur la cour de promenade de l'unité. Chaque unité dispose enfin d'une buanderie (lave-linge et sèche-linge) permettant aux jeunes d'entretenir eux-mêmes leur linge.



Une cuisine salle à manger et une « salle d'audience »

L'unité filles bénéficie, en outre, d'une petite salle de musculation équipée de quelques agrès.



La salle de musculation de l'unité filles

Les parties communes des unités d'hébergement sont, de manière générale, en excellent état et bien entretenues. Les jeunes sont tenus de participer au nettoyage des parties communes de leur unité chaque dimanche matin. Les murs des couloirs ont été recouverts de plaques en résine qui empêchent la dégradation du plâtre et facilitent l'entretien.



Couloirs (rez-de-chaussée et étage) de l'une des unités d'hébergement

En revanche, les façades extérieures de la plupart des unités sont très dégradées et nécessiteraient des travaux urgents de ravalement. Initialement prévus pour 2019, ces travaux ont été repoussés d'une année pour des raisons budgétaires.



Façades extérieures de deux unités d'hébergement

RECOMMANDATION 2

Des travaux de rénovation des façades extérieures de la plupart des unités d'hébergement doivent être engagés sans délai.

La réponse de la direction interrégionale figure en annexe du rapport.

BONNE PRATIQUE 1

Dans le cadre d'ateliers éducatifs, de nombreuses fresques murales ont été co-réalisées par les mineurs (cours de promenade, salle de sport, façades de la salle de spectacle, etc.) permettant, outre un égaiement de l'environnement, une appropriation et un plus grand respect des espaces par les jeunes, ainsi qu'une valorisation de leurs talents.



Les façades de la salle de spectacle décorées sur le thème de la liberté

Si les abords sont relativement bien entretenus, la propreté des cours de promenade reste toutefois très aléatoire selon les moments de la journée en fonction des projections diverses depuis les fenêtres des cellules. Les mineurs sont impliqués à tour de rôle dans le nettoyage de la cour de leur unité, auquel participent les surveillants. Des heures de travail d'intérêt général sont par ailleurs parfois prescrites en commission de discipline, notamment pour sanctionner des dégradations.



Mineur nettoyant une cour de promenade

Au-delà de leur propreté, les cours de promenade sont surtout très peu conviviales, équipées au mieux d'un banc ou d'une table en béton. Elles ne peuvent constituer de véritables espaces de détente pour des mineurs ayant besoin de se dépenser ou, *a minima*, de pouvoir s'asseoir.



Les cours de promenade de l'unité 1 et du quartier des arrivants

RECOMMANDATION 3

Les cours de promenade doivent être équipées pour permettre aux jeunes de s'asseoir (bancs supplémentaires) et se dépenser (table de ping-pong, panier de basket-ball, etc.).

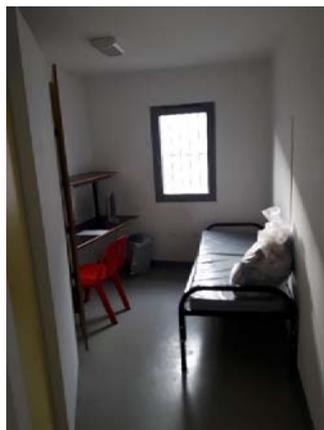
Par ailleurs, la conception même de l'établissement pose certains problèmes structurels qui peuvent être sources d'incidents, au moins verbaux, entre jeunes. En effet, l'orientation des unités et des cours de promenade offrent de très nombreux vis-à-vis entre bâtiments ou lors de la circulation des jeunes vers les équipements sportifs ou socio-éducatifs. La grande baie vitrée de la salle de musculation fait face aux fenêtres des cellules des unités 4 et 5, limitant son utilisation par les mineurs (d'où l'aménagement d'une petite salle de musculation dans l'unité filles, mais trop petite pour des activités de type hip-hop). Plus gênant encore, certaines fenêtres du pôle socio-éducatif ont une vue directe sur les cellules de l'unité d'hébergement des filles. Une mineure rencontrée a fait part de sa gêne par rapport à son intimité en cellule.

RECOMMANDATION 4

L'aménagement et l'emplacement de certaines salles collectives et de l'unité d'hébergement réservée aux filles doivent être repensés. Pour le moins, des dispositifs occultants doivent être apposés pour garantir l'intimité des mineur-e-s.

5.2.2 Les cellules

Les cellules sont dans un état très inégal selon les unités, voire au sein d'une même unité. Bien que régulièrement remises en peinture – travaux auxquels certains jeunes sont associés dans le cadre de leur programme de formation professionnelle –, elles sont pour certaines fortement dégradées, notamment par de nombreux graffitis, malgré les états des lieux dressés à l'entrée et à la sortie des mineurs.



Une cellule récemment remise en état

RECOMMANDATION 5

Il est nécessaire de rénover les cellules dégradées.

La réponse de la direction interrégionale figure en annexe du rapport.

L'encellulement est individuel et l'établissement n'a jamais eu besoin de déroger à cette règle en doublant les cellules, même si cette hypothèse est prévue dans le règlement intérieur.

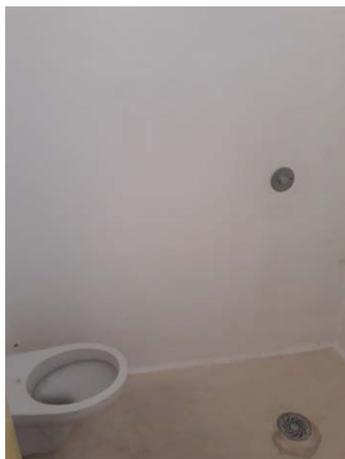
A l'exception de cellules plus vastes pour pouvoir accueillir des personnes à mobilité réduite (au quartier des arrivants et à l'unité des filles), les cellules ont une surface de 9 m². Elles sont équipées d'un lit, muni d'un matelas plastifié, d'une table fixée au mur surmontée d'une tablette, d'une chaise, d'un placard (progressivement remplacé par des étagères métalliques plus résistantes), d'une poubelle, d'un téléviseur à écran plat et d'un interphone (relié au bureau du binôme en journée et au poste central d'intervention la nuit).



La table/télévision et le nouveau modèle d'étagères métalliques

Afin de limiter les dégradations et de responsabiliser le jeune, le téléviseur est attribué nominativement au mineur à son arrivée et le suit lors de ses éventuels changements de cellule. Il est envisagé (courant juillet 2019) de faire de même à l'avenir avec les matelas.

L'espace sanitaire comprend une douche, un WC ainsi qu'un lavabo surmonté d'un miroir incassable. La douche à l'italienne, sans réglage possible de la température de l'eau et dépourvue de séparation, est peu commode car inondant tout l'espace sanitaire.



Un espace sanitaire

Il a été constaté que l'état des sanitaires était d'une saleté repoussante dans certaines cellules. Il appartient, en principe, au mineur d'entretenir sa cellule et, en cas de changement, de la laisser propre pour le prochain occupant. Cela doit pleinement faire partie du travail éducatif mené durant l'incarcération, mais l'attention portée par le binôme à l'état des cellules est apparue très inégale selon les unités.

RECOMMANDATION 6

La responsabilisation du jeune dans le nettoyage de sa cellule doit être davantage investie par le binôme de certaines unités ; lorsqu'un état des lieux est réalisé, l'état de propreté de la cellule doit être pris en compte afin de garantir une cellule accueillante pour le nouvel occupant.

La réponse de la direction interrégionale figure en annexe du rapport.

L'éclairage naturel de chaque cellule est assuré par une fenêtre barreaudée. Les fenêtres des cellules de l'unité 1 et de l'unité 3, sont dotées de caillebotis visant à éviter la pratique du yoyo, dispositif qui réduit considérablement la luminosité sans pour autant résoudre efficacement la problématique du yoyo.

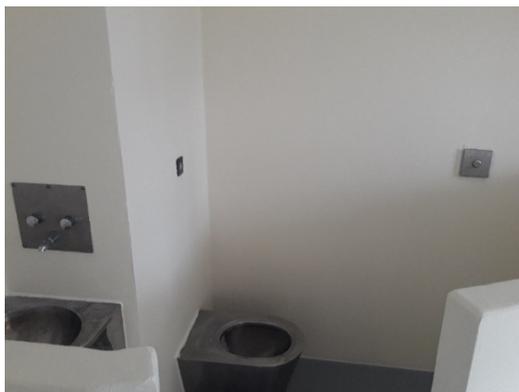


Fenêtres avec caillebotis

RECOMMANDATION 7

Des solutions alternatives à la pose de caillebotis doivent être trouvées compte tenu de leur impact très fort sur le confort visuel dans les cellules.

Enfin, la cellule de protection d'urgence (CProU), située dans l'unité 1 a été rénovée et est en parfait état. Elle était malgré tout neutralisée lors du contrôle, et ce depuis plusieurs mois, sur décision de la cheffe d'établissement, dans l'attente du remplacement de la fenêtre dégradée et provisoirement remplacée par un plexiglas non conforme aux normes. Il conviendrait d'en profiter pour supprimer les caillebotis.



La cellule de protection d'urgence et son espace sanitaire

5.3 LES CONDITIONS DE VIE AU QUOTIDIEN SONT EN NET PROGRES, NOTAMMENT LA RESTAURATION, SOUS L'IMPULSION D'UNE DIRECTION TRES IMPLIQUEE

5.3.1 La restauration

La restauration a été déléguée par GEPSA à la société R2C. Les plats sont élaborés sur le site au jour le jour (sauf certaines préparations longues qui sont effectuées le vendredi pour le week-end). Quatre personnes sont employées aux cuisines permettant d'assurer la présence effective de trois personnes en semaine et d'une pendant le week-end.

Les mineurs détenus sont consultés sur le choix des menus au sein d'une commission à laquelle participe également l'unité sanitaire pour veiller aux aspects diététiques. Toutefois, de l'aveu même de la société R2C, corroboré par certains jeunes rencontrés, l'avis des mineurs est peu pris en compte ; il conduirait en effet à composer des repas aussi peu équilibrés que peu variés.

Un menu unique est proposé pour chaque repas, auquel s'ajoutent une variante végétarienne et, le cas échéant, un plat sans porc. Des menus adaptés sont également préparés sur prescription médicale. Le jour du contrôle, vingt-sept repas « normaux », dix-sept « sans porc » et dix « végétariens » étaient élaborés (total supérieur au nombre de mineurs détenus, les surveillants et éducateurs partageant les repas des mineurs).

Les repas sont acheminés dans les unités dans des chariots chauffants, où ils sont servis « à la louche » dans des assiettes. Bien que les plats soient prêts à être consommés, chaque unité dispose si besoin d'un four à micro-ondes, d'un four et de plaques chauffantes.

Les repas sont composés d'une entrée, d'un plat chaud avec garniture, d'un laitage et d'un dessert. Le petit-déjeuner (servi à 8h en semaine et 10h le week end) comprend une boisson chaude (café ou chocolat avec 25 cl de lait), un demi-pain par personne, de la confiture ou pâte

à tartiner et une portion de beurre. Les dimanches et jours fériés, une viennoiserie est proposée. Un goûter, composé d'un laitage (yaourt ou fromage blanc), d'un biscuit et d'un fruit (ou compote ou jus de fruit) est livré en même temps que le déjeuner, à charge pour le binôme de ne pas le distribuer dès le midi afin d'éviter que les mineurs ne se détournent du repas. Il est envisagé d'associer régulièrement, à l'avenir, les jeunes de l'atelier cuisine à l'élaboration de pâtisseries pour le goûter.

La qualité du pain a fait l'objet d'une attention toute particulière de la direction, afin qu'il soit dorénavant cuit sur place. Une expérimentation, menée durant la semaine du contrôle, s'est avérée concluante de l'avis de tous et va donc être pérennisée (du lundi au vendredi, l'agent seul en cuisine les week-ends et jours fériés ne pouvant assurer cette cuisson). Il a également été décidé de tester la mise à disposition de grille-pains dans certaines unités.

La qualité gustative des repas donne lieu à une évaluation mensuelle (8,25/10 le mois du contrôle) établie par un panel de cadres (vingt dégustations par mois étant prévues au contrat). Il est regrettable que les jeunes ne soient pas associés à cette évaluation.

La cheffe d'établissement s'est fortement investie pour améliorer la qualité de la restauration ; elle déjeune d'ailleurs une fois par semaine au sein des unités. Les contrôleurs ont pu constater tout au long de la visite que la qualité des repas servis, tout comme les quantités étaient tout à fait satisfaisantes.

BONNE PRATIQUE 2

Le repas est un temps privilégié pour les échanges et le partage de valeurs éducatives. La cheffe d'établissement prend personnellement un repas hebdomadaire au sein des unités, ce qui lui permet de contrôler et de dialoguer avec les jeunes sur la qualité des menus.

5.3.2 Les conditions d'hygiène

A leur arrivée, les mineurs reçoivent un nécessaire d'hygiène comprenant une trousse de toilette, un gel douche, un shampoing, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un paquet de mouchoirs, un peigne, une brosse à cheveux et un rouleau de papier toilette. Les serviettes hygiéniques sont distribuées séparément. Un rasoir jetable et une crème à raser sont délivrés à la demande. Après utilisation, le rasoir est remis au personnel de surveillance.



Le nécessaire d'hygiène remis à tout arrivant

Le rouleau de papier toilette n'est renouvelé qu'une fois par semaine, conformément au contrat passé avec GEPSA, ce qui de l'avis de tous est insuffisant. Cela pose d'autant plus de difficultés

que la liste des produits cantinables ne propose pas de papier-toilette. Une réflexion a été engagée pour intégrer ce produit à l'avenir (cf. *infra*).

Les mineurs reconnus comme sans ressource – quinze sur les trente-sept écroués lors de la visite – bénéficient d'un renouvellement de leur nécessaire d'hygiène (à raison d'un gel douche, un flacon de shampoing et un tube de dentifrice par mois et une brosse à dents tous les deux mois). Les autres mineurs doivent commander leurs produits d'hygiène. Mais la liste des produits cantinables ne prévoit ni brosse à dents ni mouchoirs en papier...

RECOMMANDATION 8

Le nombre de rouleaux de papier-toilette mis à disposition des mineurs doit être augmenté. La liste des produits cantinables doit intégrer des produits d'hygiène indispensables tels que papier toilette, serviettes hygiéniques, mouchoirs en papier et brosse à dents.

La réponse de la direction interrégionale figure en annexe du rapport.

Le nécessaire de couchage remis aux arrivants comprend deux draps, une taie d'oreiller, une housse de matelas et une couverture. Les draps sont changés tous les 15 jours par la société ARCADE, prestataire en charge du nettoyage pour le compte de GEPSA. Les mineurs sont responsables de l'entretien de leur linge personnel en utilisant la buanderie de l'unité. Les binômes éducateurs-surveillants veillent à ce que chaque jeune le fasse régulièrement.

Chaque cellule dispose d'une douche. Les binômes éducateurs-surveillants sont également apparus attentifs à ce que les mineurs se douchent au moins une fois par jour. Une problématique en la matière subsiste toutefois au quartier disciplinaire (cf. § 9.1.2 *infra*).

5.3.3 L'accès à la télévision

L'accès à la télévision est gratuit quelles que soient les ressources du mineur, seules les piles de la télécommande restant à sa charge. Comme indiqué précédemment (cf. § 5.2 *supra*), afin de limiter les dégradations et de responsabiliser le jeune, le téléviseur est attribué nominativement au mineur à son arrivée et le suit lors de ses éventuels changements de cellule. Si le mineur est placé en quartier disciplinaire, son téléviseur lui est retiré et est stocké avec son packaging.

L'ensemble des chaînes de la TNT sont disponibles, ainsi que Canal +.

La télévision est coupée en semaine durant les heures de cours et à partir de minuit.

Le retrait de la télévision (en général pour 24 heures) est une mesure de bon ordre (MBO) très fréquemment décidée (cf. § 9.1.1 *infra*). Il est également fréquemment prononcé par la commission de discipline, notamment pour sanctionner les dégradations du câble d'alimentation (pratique courante pour utiliser le câble comme briquet), mais également pour des faits plus graves tels que des altercations entre mineurs détenus, le retrait pouvant alors durer jusqu'à quinze jours.

5.3.4 La cantine

La cantine est gérée par l'EPM. Les bons sont réceptionnés entre le lundi et le mercredi, la livraison des produits est effectuée le jeudi de la semaine suivante. Aucun dispositif n'a été mis en place pour permettre aux arrivants de commander des produits dans les plus brefs délais. En conséquence, un arrivant qui intègre l'EPM un jeudi ne pourra effectuer sa commande que la semaine suivante et il la réceptionnera la semaine d'après, soit 15 jours après son arrivée.

Une aide financière d'urgence peut être attribuée aux arrivants. Lorsque ces derniers disposent d'une somme inférieure à 10 euros, ils perçoivent dès le lendemain un versement de 20 euros. Si la somme qu'ils possèdent est supérieure à 10 euros (tout en étant inférieure à 20 euros), il leur est alors attribué un versement de 10 euros. Les mineurs reconnus sans ressources sont ensuite crédités de 50 euros tous les deux mois.

La possibilité de cantiner est maintenue durant les périodes de quartier disciplinaire.

Si les prix des articles sont raisonnables, la liste des produits disponible est jugée beaucoup trop restreinte. Une réflexion a été engagée par la direction en début d'année 2019 afin de diversifier les produits cantinables. Il a été proposé, après consultation d'un panel de mineurs, d'y intégrer notamment :

- des appareils audio (radio-réveils, lecteurs CD, lecteurs MP3, etc.) ;
- des titres de presse plus diversifiés ;
- un choix beaucoup plus large de boissons, produits alimentaires sucrés et salés et de friandises ;
- des articles de soins et d'hygiène plus nombreux, incluant des « marques » prisées par les jeunes.

La demande relative au papier toilette, aux mouchoirs en papier et à la brosse à dents a également été prise en compte dans cette réflexion.

RECOMMANDATION 9

La réflexion en cours portant sur l'élargissement des produits cantinables doit rapidement aboutir. Par ailleurs, il convient de mettre en place une procédure permettant aux arrivants de pouvoir obtenir des articles dans des délais raisonnables.

La réponse de la direction interrégionale figure en annexe du rapport.

5.3.5 La gestion des mandats

Les « mandats cash » ayant été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2018, et compte tenu de la lourdeur de la procédure des « mandats justice » (l'argent n'étant disponible sur le compte du mineur que 15 jours après l'envoi du mandat), il est à présent proposé aux familles de procéder par virement bancaire directement sur le compte de l'établissement. Cette procédure est expliquée par voie d'affichage dans la salle d'accueil des parloirs. Si un relevé d'identité bancaire de l'établissement est bien adressé aux familles dans le courrier qui leur est expédié lors de l'incarcération de leur enfant, il conviendrait que le livret envoyé par l'éducateur du quartier des arrivants soit mis à jour et ne fasse plus mention du mandat cash.

5.3.6 L'accès aux communications téléphoniques

Sous réserve d'un accord parental et des limites fixées par les autorités judiciaires pour les prévenus, les mineurs peuvent appeler les numéros autorisés (qui ont été systématiquement vérifiés préalablement par le bureau de gestion de la détention) tous les soirs durant le créneau de détente (entre 17h45 et 18h30 ou entre 18h et 19h selon les unités ; de 14h à 17h les samedis, dimanches et jours fériés). Les surveillants se sont déclarés assez souples sur ces horaires pour prendre en compte les situations individuelles, comme par exemple de parents qui ne seraient joignables que plus tard.

Au quartier disciplinaire, les mineurs ne peuvent téléphoner qu'une fois tous les trois jours.

La durée des appels est, en principe limitée à dix minutes mais là encore une certaine souplesse est observée si aucun autre mineur n'attend son tour.

Les appels sont passés depuis un poste mural, installé dans le couloir à proximité immédiate du bureau du binôme de chaque unité, ce qui ne permet aucune intimité par rapports aux autres jeunes présents en salle de détention à proximité ou par rapport aux surveillants et éducateurs.



Le poste téléphonique de l'unité des arrivants

Les communications sont enregistrées et écoutées de façon aléatoire. Elles restent à la charge du mineur, les arrivants se voyant immédiatement crédités d'un euro.

RECOMMANDATION 10

La disposition des postes téléphoniques doit être revue pour garantir l'intimité des conversations.

La réponse de la direction interrégionale figure en annexe du rapport.

5.3.7 L'accès au culte

Un aumônier catholique et une aumônière musulmane sont disponibles le samedi pour les mineurs qui le souhaitent sous réserve de l'autorisation des parents. Ces rencontres peuvent se dérouler soit au sein des unités, soit dans une salle mise à disposition dans les locaux socio-éducatifs.

La pratique du ramadan, sous réserve de l'accord des titulaires de l'autorité parentale, est facilitée par la mise à disposition en cellule d'un réveil et de plaques chauffantes, permettant aux mineurs de préparer eux-mêmes les menus adaptés qui leur sont alors remis. En 2018, près de 45 % de la population pénale a débuté le ramadan, pour finir à 26 % en fin de jeûne.

6. LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE ET SCOLAIRE

6.1 LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE SOCIO-EDUCATIVE REPOSE SUR LA SOLIDITE DU BINOME SURVEILLANT-EDUCATEUR, SUR LAQUELLE UNE REFLEXION EST ENGAGEE

6.1.1 Le service éducatif de l'EPM (SE-EPM)

Au jour du contrôle le projet de service n'était pas validé, les fiches de poste étaient en cours de rédaction, mais les axes prioritaires de travail déjà définis portaient sur les points suivants : la prise en charge quotidienne des mineurs, la gestion des incidents, l'amélioration des projets de sortie et le contenu des écrits, la place des familles et la création d'un groupe de travail sur l'hygiène et la santé du mineur. Le plan du projet de service a été transmis au mois de janvier 2019 à la direction territoriale de la PJJ.

Il y a quarante-cinq personnes dans le service éducatif de l'EPM (SE-EPM), dont trente-six équivalents temps plein (ETP) d'éducateurs, et une moyenne de quinze agents présents en journée. Sur chaque unité sont affectées des équipes d'au moins trois éducateurs (unité 1) jusqu'à cinq éducateurs (unité 5).

Le recrutement d'éducateurs contractuels est difficile car les candidats n'ont pas souvent les compétences nécessaires demandées, compte tenu du public fragile à accompagner. Cinq éducateurs ont actuellement le statut de contractuels.

Les éducateurs sont présents tous les jours entre 7h45 et 19h45 soit une amplitude de 12 heures, avec une pause d'une heure en détention. Auparavant l'amplitude était de 13h15.

Les éducateurs ne sont jamais de permanence la nuit. Pendant la journée, un éducateur est de permanence et reste dans les bureaux, prêt à intervenir en cas d'urgence ; durant le week-end un éducateur est d'astreinte, aux horaires de service de l'unité, joignable sur son téléphone personnel.

Mais ces horaires ne permettent pas à l'éducateur d'être présent lorsque le mineur se réveille le matin.

Dans son courrier en réponse en date du 23 septembre 2019, la DTPJJ a estimé que « *le décalage dans la prise de service du binôme n'affecte pas la prise en charge quotidienne* ».

Trois responsables d'unité éducative (RUE), en charge chacun de plusieurs unités, réunissent les éducateurs une fois par semaine pour l'analyse des dossiers et l'organisation du service. Les RUE sont réunis une fois par semaine par la directrice de la PJJ et une fois par trimestre avec tous les éducateurs pendant une demi-journée.

Certains surveillants et éducateurs ne prennent pas leur repas avec les mineurs. Pendant que les jeunes sont en cours ou en activité, les éducateurs quittent les unités de vie pour se rendre dans les bureaux (*open space* appelé la Ruche) entre 9h et 11h et 14h à 16h, pour effectuer leur travail administratif (rédaction des rapports, appels téléphoniques aux interlocuteurs extérieurs, prise de rendez-vous, etc.) ou pour faire des déplacements (visites à domicile, audiences, réunions dans les services extérieurs, etc.).

Les conditions de travail dans la Ruche ne sont pas adaptées : les éducateurs n'ont pas de bureau particulier pour mener des entretiens, disposent de téléphones peu performants, travaillent dans le bruit, utilisent du mobilier en mauvais état. Ils n'ont pas de salle de réunion propre à leur service.

Dans son courrier en réponse en date du 23 septembre 2019, la DTPJJ a indiqué que : « *aucun constat n'est fait sur l'exiguïté de l'espace réservé pour les professionnels de la PJJ et de ce fait de la répartition inégale des espaces de travail entre les différentes institutions intervenant à l'EPM* ».

On constate peu de mouvements d'éducateurs pour passer d'une unité à l'autre. Cependant à compter de septembre 2019 et après deux ans dans la même unité, le principe a été posé d'une rotation des personnels entre les différentes unités sur la base de critères communs fixes.

De façon générale peu de demandes de mutation sont enregistrées pour intégrer un autre établissement pénitentiaire.

Deux éducateurs sont en arrêt de travail depuis plus de six mois. Un éducateur à la suite d'un accident de travail a repris ses activités à temps partiel. Trois éducatrices sont en congé-maternité depuis le mois de janvier 2019. Un éducateur est en arrêt de travail à la suite d'accident de service. La demande de reclassement d'un agent est toujours en cours. De jeunes diplômés doivent être nommés au cours de la prochaine commission administrative paritaire prévue au mois de mai 2019.

De nouvelles activités sont programmées pour le début de l'année 2019 : aménager les espaces bambou, développer le projet autour d'un jardin potager et de la permaculture, mettre en place l'équithérapie.

Deux professeurs techniques spécialisés assurent des activités pendant la semaine ; l'un effectue un travail sur le bois, l'autre propose à la médiathèque un module intitulé « *culture et savoirs de base* », sur des créneaux horaires déjà intégrés dans l'emploi du temps scolaire. Mais ils interviennent également sur les créneaux de la PJJ et notamment les mercredis et vendredis après-midi.

Le psychologue à 80 % du service éducatif n'a pas le temps de participer aux CPU, d'où la demande d'un poste supplémentaire. Les besoins sont importants, notamment pour la prise en charge des mineurs condamnés pour des faits de nature sexuelle, ou pour ceux qui sont sous mandat de dépôt criminel. Les psychologues de l'unité sanitaire et de la PJJ se réunissent une fois par mois.

Pour l'année 2018, le budget pour le fonctionnement du service s'est élevé à 34 000 euros et les subventions extérieures ont été importantes soit : 6 000 euros par la MILDECA², et 4 000 euros par le Conseil régional. Les crédits PLAT (plan antiterrorisme) ont été alloués à hauteur de 21 000 euros (danse, boxe, etc.).

Le service ne dispose pas de ligne budgétaire pour son matériel, car c'est l'administration pénitentiaire qui prend en charge l'immobilier et le mobilier de l'établissement. Donc l'état du mobilier en général est très dégradé et les conditions de travail des éducateurs s'en trouvent impactées.

Dans son courrier en réponse en date du 7 août 2019, la directrice de l'établissement a indiqué que : « *il y a débat sur la prise en charge financière du mobilier à destination de la PJJ. L'établissement a toutefois accepté de financer de nouvelles chaises, la livraison a eu lieu courant été 2019* ».

² MILDECA : mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

6.1.2 L'équipe pluridisciplinaire et le binôme surveillant-éducateur

Des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) sont programmées toutes les semaines avec un représentant de chaque partenaire institutionnel (AP, PJJ, EN), à l'exception toutefois de l'unité sanitaire qui n'intervient qu'au sein de la commission réunie pour parler des arrivants ou des risques suicidaires.

Cette absence d'un médecin ou d'un infirmier est mal vécue par certains membres de la PPJ qui estiment que le manque de dialogue, entraîne une perte importante d'informations. En effet, tout en préservant le secret médical, la PJJ préférerait qu'il y ait une meilleure circulation des renseignements, comme par exemple quand un changement de traitement peut entraîner des modifications dans le comportement du mineur. Ainsi l'agressivité ou au contraire l'apathie du mineur pourrait expliquer sa difficile participation lors des activités. Seul le mineur détenu est autorisé à donner lui-même des renseignements sur sa santé, quand il rentre par exemple d'un séjour à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA). C'est parfois aussi la famille qui apporte les informations aux éducateurs.

Les représentants de l'unité sanitaire ne sont pas présents non plus lors de la réunion des commissions d'application des peines (CAP) et lors de commissions de suivi.

Au quartier des arrivants, l'éducateur prend le plus tôt possible attache avec les parents du mineur pour les informer de la façon dont va se dérouler la détention ; cette prise de contact permet aussi de faire le point sur les étapes importantes antérieures de la vie de l'enfant et notamment ses passages dans d'autres établissements comme les CEF ou les CER ou d'autres établissements éducatifs gérés par les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

Dans les dix jours de l'arrivée du mineur, l'éducateur référent doit faire un rapport de situation qui sera envoyé au magistrat qui suit le dossier.

RECOMMANDATION 11

La notion d'éducateur référent, le rôle de celui-ci et la continuité de l'exercice de cette fonction lors des changements d'unité doivent être approfondies.

Les contrôleurs ont pu assister à une réunion de la CPU au cours de laquelle cinq dossiers ont été examinés ; pour tous les dossiers, la décision a été prise en commun du maintien des mineurs dans leur unité.

Le cas d'un mineur qui allait devenir majeur dans un mois a été étudié avec beaucoup d'attention, car l'intéressé dont la mère était décédée six mois plus tôt, avait changé de comportement, devenant plus bagarreur et présentant des signes d'angoisse importants. La décision commune a été prise de renforcer le suivi par les psychologues de l'unité sanitaire et de la PJJ. Le projet de sortie paraissait par ailleurs difficile à mettre en place en l'absence d'une part, d'un titulaire de l'autorité parentale, d'autre part d'un référent extérieur qui aurait pu être le service de l'aide sociale à l'enfance.

Il faut insister par ailleurs sur le dossier d'un mineur prévenu dans une procédure criminelle, sur lequel a été posé un diagnostic d'autisme et pour lequel la prise en charge est apparue immédiatement plus complexe. Il est clair que ni les surveillants, ni les éducateurs n'ont reçu de formation spécifique sur les méthodes de prise en charge des personnes en situation de handicap. Des échanges ont donc été nécessaires sur ce cas avec le psychologue et les responsables d'unité. Et il apparaît que le binôme éducateur-surveillant a su trouver les bonnes

réponses qui ont permis à ce jeune mineur, incarcéré depuis le mois de mai 2018, de trouver sa place au sein de l'établissement et aussi d'être protégé par ses codétenus. Mais pour cela, le quartier des arrivants a dû garder ce mineur pendant six mois, avant qu'il ne puisse intégrer l'unité 4.

RECOMMANDATION 12

Les surveillants pénitentiaires et les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse doivent recevoir une formation spécifique pour accueillir dans de bonnes conditions les mineurs porteurs d'un handicap physique ou mental.

La réponse de la direction interrégionale figure en annexe du rapport.

Les changements d'unités sont relativement fréquents : en effet certains jeunes supportent très mal le collectif et préfèrent prendre tous leurs repas en cellule, tandis que d'autres veulent retrouver leurs camarades. Ces changements peuvent intervenir plus de trois fois sur une période d'un mois. Un des motifs invoqués est notamment la stabilité du groupe pour une gestion plus facile de la détention. (cf. § 5.1 sur les régimes de détention).

L'efficacité du binôme éducateur-surveillant dépend des personnalités de chaque partenaire et de sa capacité à comprendre le travail de l'autre. Dans certaines unités, le binôme est apparu très soudé et solide voire « très complice » ; dans d'autres unités, c'est le côté sécurité qui est plus prononcé, ou au contraire c'est le côté éducatif. La position adoptée par le binôme entraîne évidemment des conséquences sur les décisions à prendre, au moment de la gestion du quotidien (nettoyage de la cellule, de la cour, prise des repas et organisation, etc.) avec ou non des décisions de sanctions, comme des mesures de bon ordre (MBO). En effet, le nombre de MBO est si variable d'une unité à l'autre que des questions peuvent se poser sur l'évaluation de la gravité des faits par les binômes (cf. § 9.2.4 sur les mesures disciplinaires). Une réflexion entre les deux partenaires, l'AP et la PJJ, est en cours sur la question des conflits en général et sur les sanctions du type MBO qui en principe doivent être décidées d'un commun accord par le surveillant et l'éducateur et non par le surveillant seul.

Il convient par ailleurs de rappeler que seul le surveillant est détenteur des clés de la cellule et que l'éducateur est donc dépendant de sa disponibilité. Il est donc important que les deux partenaires du binôme soient présents ensemble le plus souvent possible dans la journée ; et ce n'est pas toujours le cas, car le surveillant peut-être soit appelé en urgence, soit demandé pour accompagner les mouvements de jeunes.

L'éducateur référent a un rôle important, mais il est apparu que sa fonction n'était pas suffisamment connue par les jeunes (cf. § 5.1 sur les régimes de détention).

Les éducateurs participent une fois par trimestre aux commissions « santé, sport et culture » territoriales (département du Nord).

6.1.3 Les activités du mineur

Le mineur est accompagné dans sa vie quotidienne par le binôme éducateur-surveillant. Le surveillant est présent au moment du lever du mineur à 7h30, puis prépare le petit déjeuner, juste avant l'arrivée de l'éducateur.

Le mineur qui suit un traitement médical est convoqué tous les matins à l'unité sanitaire pour la délivrance de ses médicaments. Il est prévu que cette prise de médicaments soit effectuée juste

avant les cours, avant 9h ; cet horaire est semble-t-il maintenant respecté et le mineur n'arrive plus en retard à ses cours. Les autres rendez-vous médicaux (médecin, psychologue) du mineur ne figurent pas sur le planning qui lui est présenté, et qui peuvent être programmés à n'importe quel moment de la journée.

Selon un protocole bien suivi, chaque matin à 8h50, le proviseur adjoint ainsi que la chef d'établissement ou son adjoint sont présents au bas du bâtiment qui mène au centre scolaire. Tous deux accueillent ainsi tous les mineurs, ce qui permet d'avoir quelques échanges avec eux et aussi de faire le point sur ceux qui sont absents. Le mouvement dure 10 à 15 minutes, car chaque mineur doit passer sous un portique de détection, puis il subit une palpation avant de pouvoir monter en salle de cours. Au moment des changements de cours, ce sont les professeurs qui se déplacent et non les élèves.

BONNE PRATIQUE 3

La présence quotidienne de la directrice de l'EPM et du proviseur adjoint devant le pôle scolaire pour accueillir tous les mineurs démontre l'importance accordée au maintien d'un suivi scolaire pour tous.

Les CPU arrivants se réunissent plusieurs fois dans la semaine afin que le mineur soit orienté rapidement pour commencer l'école dès le mercredi ou le vendredi au plus tard suivant le jour de l'arrivée du jeune.

Comme il a été indiqué précédemment, un mineur sur trois seulement reçoit des visites de sa famille, pour diverses raisons et notamment parce que la famille ne souhaite pas le rencontrer, ou parce qu'elle habite trop loin de l'établissement (cf. § 10 sur les droits des familles).

Le moment le plus difficile de la journée semble être la fin de soirée, soit après le dernier coup de téléphone, et au moment où la porte de la cellule est définitivement fermée (vers 19h30) jusqu'au lendemain matin. Le week-end également beaucoup de mineurs disent s'ennuyer, car les activités proposées sont en très nette diminution. Les heures passées en cellule pendant la journée les samedis et dimanche peuvent être très longues, pouvant aller jusqu'à six heures.

Pour certaines activités socio-éducatives, le choix a été fait d'une collaboration avec des intervenants extérieurs. Trois journées « *Santé vous bien* » ont été animées par l'association Fête de la Vie, avec un financement MILDECA. Une journée sur le droit a été organisée avec la maison de justice de Denain (Nord).

La lecture d'un planning sur une semaine permet de constater que toutes les activités se terminent très tôt, soit à 16h, ce qui laisse ensuite beaucoup de temps libre aux mineurs jusqu'au repas du soir. Certains mineurs ont des rendez-vous programmés avec leur éducateur-référent, avec l'éducateur du milieu ouvert, avec un professeur. Les promenades sont prévues pour une heure, une fois par jour entre 11h et 12h ou 16h à 17h (sauf au quartier des arrivants et à l'unité 1). Les repas sont pris à 13h et 18h30/19h.

Les enseignants sont remplacés par les éducateurs qui doivent lors des week-ends et la moitié des vacances scolaires proposer diverses actions. Des ateliers ont été mis en place pour la création de meubles en carton et de toiles en peinture. Pour les jeunes filles, les ateliers cuisine, esthétique et couture sont prévus surtout en fin de semaine. Durant les vacances scolaires la PJJ intervient donc une semaine sur deux dans de nombreux domaines, selon les éléments communiqués par le service : quarante mineurs pour la boxe thaïlandaise, vingt-huit mineurs

pour la danse hip-hop, trente-huit mineurs pour l'atelier menuiserie, vingt-trois mineurs pour l'atelier Graff', dix mineurs pour l'atelier calligraphie.

La convention qui avait été signée avec l'association GENEPI³ a été dénoncée à la fin de l'année 2018. Au cours de l'été 2018, c'est le dispositif « Nos quartiers d'été » qui a été financé par le conseil régional des Hauts-de-France, la direction interrégionale Grand Nord et l'association Hors cadre qui propose des ateliers sur le thème de l'éco-citoyenneté et du développement durable. Avec l'association Inter(s)tisses des petits films d'animation ont été réalisés. D'autres associations sont intervenues comme Lille Art Moderne (LAM), « Sit'es Show » avec la réalisation de grandes fresques murales et l'écriture de textes de « rap », l'association Ariana. La mise en place du projet sur l'Orchestre dit participatif a réuni une dizaine de mineurs, en partenariat avec l'Université de Lille.

RECOMMANDATION 13

Les activités proposées aux mineurs les samedis et dimanches doivent être plus nombreuses, pour réduire le temps passé en cellule.

6.1.4 La prise en charge des jeunes filles

Sur l'année 2018, neuf filles mineures ont été incarcérées, soit 4 % de la population totale de l'établissement et la même proportion qu'en 2017.

Au jour du contrôle, une seule jeune fille était présente. La scolarisation peut s'avérer dans ces conditions difficiles par rapport au comportement des garçons. S'agissant du respect de leur intimité, il a été vérifié par les contrôleurs que les fenêtres de certaines cellules des filles donnent directement sur le trajet pris régulièrement par des garçons mineurs. En l'absence d'un système d'occultation, les jeunes filles peuvent craindre d'être vues, en sortant de la douche, même si la distance est trop importante pour distinguer des visages ou des corps. De toute façon, cela crée chez les jeunes filles un certain sentiment d'insécurité.

Les jeunes filles arrivent à leur cours sans retard car l'infirmière apporte les médicaments bien avant le départ pour le centre scolaire tous les jours. En revanche, le problème de l'hygiène intime des jeunes filles reste problématique (peu de serviettes hygiéniques-cf. § 5.3.4 sur les cantines).

Quand il y a seulement une ou deux filles présentes pour une quarantaine de garçons, la mixité est revue au niveau de leur participation à certaines activités. Elles ne pratiquent plus le sport en même temps que les garçons. Elles bénéficient de deux heures de cours par semaine au sein de l'atelier cuisine.

La prise en charge d'une mineure peut aussi apparaître délicate quand on apprend, que celui qu'elle a dénoncé comme son proxénète, est incarcéré dans le même établissement pénitentiaire qu'elle.

Au cours de l'année 2018, une seule jeune fille a fait l'objet d'un signalement auprès de la référente laïcité-citoyenneté (RLC) de la direction territoriale.

³ GENEPI : groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées

6.1.5 Les mineurs non accompagnés (MNA)

Ils ont représenté 11 % de la population carcérale en 2018, soit vingt-six mineurs, pratiquement le même nombre qu'en 2017 (10,7 %). Leur prise en charge oblige à traiter un certain nombre de sujets spécifiques :

- les problèmes de santé somatiques divers (oculaire, dentaire, etc.) et surtout psychologiques compte tenu de leur parcours migratoire ;
- l'absence de protection sociale pour engager des soins ;
- l'accès au droit dans une langue qu'ils ne comprennent pas, compte tenu de l'absence d'interprète à certains moments ;
- la préparation d'un projet de sortie en l'absence de structures d'hébergement prêtes à les accueillir.

Un système d'interprète par téléphone est maintenant possible, car une convention a été signée fin 2018, mais selon certains éducateurs la procédure est difficile à mettre en œuvre.

La prise en charge des mineurs non accompagnés peut aussi être compliquée par le fait qu'un certain nombre d'entre eux sont majeurs et que leur comportement par rapport aux mineurs peut poser des problèmes (risque d'influence trop forte sur les plus faibles ...).

Les MNA relèvent de la compétence du TGI de Lille. Très souvent une mesure de tutelle ou de protection éducative est demandée, pour que le représentant désigné donne un certain nombre d'autorisations, mais la mesure est rarement accordée par les juges sollicités et dans des délais raisonnables.

Le mineur qui a de la famille à l'étranger peut être autorisé à passer un appel téléphonique depuis le bureau du surveillant.

La directrice du service éducatif a présenté au mois de mars 2019 lors d'une réunion de service, un tout nouveau guide méthodologique relatif à la prise en charge des MNA sur le plan national.

6.1.6 Les cas complexes

L'étude des cas très complexes, notamment dans le cadre d'une CPU extraordinaire avec les quatre institutions, est nécessaire s'agissant souvent de mineurs qui sont incarcérés dans des procédures criminelles et qui présentent des troubles psychiques ou psychiatriques graves. Un groupe opérationnel de synthèse (GOS) s'est tenu également en décembre 2018 pour échanger sur un mineur en difficulté, avec un représentant de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), un médecin, le directeur d'un Institut médico-éducatif et un représentant du milieu ouvert.

6.2 L'ENSEIGNEMENT EST DISPENSE PAR UNE EQUIPE STABLE D'ENSEIGNANTS MOTIVES, EN RESPECTANT LE NIVEAU SCOLAIRE DE CHAQUE MINEUR PRIS EN CHARGE

6.2.1 La prise en charge scolaire

Selon les statistiques communiquées, sur 225 jeunes hébergés en 2018 à l'EPM, 94 % était déscolarisés (la moitié depuis plus d'un an), 74 % n'avaient pas de diplôme et 3 % avaient été accueillis en établissements spécialisés (IME, ITEP⁴).

Au quartier des arrivants, les enseignants ont deux semaines pour évaluer le niveau de l'élève, et c'est ensuite lors d'une réunion de la CPU du mercredi ou du vendredi que sera décidée l'affectation du mineur dans un groupe qui correspond à son niveau scolaire. Les objectifs de travail sont réévalués au moins toutes les six semaines.

L'école est obligatoire et le refus d'un mineur est traité immédiatement car le chef d'établissement et le proviseur vont le chercher dans sa cellule pour le convaincre d'aller en cours ou écouter les raisons de son refus. Il y a peu de refus, mais souvent le motif est que le mineur ne souhaite pas rencontrer dans sa classe un autre mineur avec lequel il a eu un différent. Parfois aussi, le mineur ne supporte plus le collectif et veut rester seul dans sa cellule toute la journée. Si le motif n'apparaît pas sérieux, le premier avertissement consiste à retirer le matelas de la cellule pendant un quart d'heure (cf.§ sur les mesures de bon ordre). Il n'existe pas de bon de refus. Ensuite, la sanction est généralement la privation de télévision pendant quelques heures et au maximum pendant 24 heures.

Le pôle scolaire comprend cinq salles de classe. Les cours sont mixtes en général et dispensés entre 9h et 15h, avec des retours en unité de vie certains jours entre 11h et 12h puis entre 16h et 17h. Le vendredi après-midi est réservé aux cours de cuisine et au sport. Chaque semaine les mineurs bénéficient de 12 heures à 15 heures de cours. Les mineurs âgés de plus et moins de 16 ans se retrouvent dans les mêmes groupes, avec un maximum de six jeunes par classe. Deux séances de sport sont prévues par semaine.

L'exclusion des cours pendant une demi-journée peut être prononcée, notamment en cas d'insulte envers un professeur. Un surveillant est affecté en permanence au pôle scolaire et tient à jour la feuille de présence des mineurs.

Quand un mineur doit sortir d'un cours pour répondre à une convocation (pour un rendez-vous médical par exemple), il n'est pas autorisé à revenir dans sa salle de cours. Il peut réintégrer le cours suivant.

Chaque trimestre, est programmé un conseil de classe avec toute l'équipe pédagogique et les autres administrations, avec la rédaction d'un bulletin individuel communiqué aux familles lors d'une visite au parloir.

Pour le mineur qui va continuer sa scolarité à la sortie, ce bulletin est adressé également à l'établissement scolaire d'origine, avec les appréciations de tous les professeurs, ainsi que les notes attribuées.

Le mineur devenu majeur, mais qui doit passer un diplôme peut être maintenu à l'EPM pendant quelques semaines après ses 18 ans.

⁴ IME : institut médico-éducatif ; ITEP : institut thérapeutique éducatif et pédagogique

6.2.2 Les enseignants

Les enseignants se rendent régulièrement dans les unités de vie pour remobiliser certains mineurs en difficulté. Pour chaque unité, il y a un professeur référent qui se rend toutes les semaines aux réunions de la CPU et qui intègre son compte rendu dans GENESIS.

Les mineurs qui sont placés au quartier disciplinaire (cf.§ 9.1.2 sur le QD) ne reçoivent la visite d'aucun professeur et sont donc privés d'enseignement pendant toute la durée de la sanction prononcée. Il a cependant été indiqué aux contrôleurs que le professeur donne parfois au mineur sanctionné des devoirs à faire.

Un jeune a fait son début d'apprentissage scolaire dans un institut médico-éducatif (IME) et la question de l'adaptation de la prison aux personnes qui portent un handicap est posée.

L'année scolaire se déroule sur quarante semaines, mais il n'y a pas de cours le mercredi après-midi. Les enseignants, soit huit équivalents temps plein (ETP) qui travaillent sur les temps de vacances scolaires sont rémunérés en heures supplémentaires, le volant étant de 1 500 heures par an. Les deux professeurs contractuels et les trois professeurs titulaires de lycée professionnel dispensent leurs cours dans les matières suivantes : biotechnologie, lettres, anglais, histoire, géographie, mathématiques, sciences. Comme les trois professeurs des écoles, ces enseignants ont des réunions obligatoires sur leur temps de service par semaine : une heure de réunion de synthèse et deux heures pour le suivi particulier des jeunes, en participant notamment aux CPU et à la commission d'application des peines. Il y a très peu de mobilité au niveau des enseignants qui pour la plupart sont présents sur le site depuis plusieurs années, sous la direction très dynamique et efficace du proviseur adjoint qui motive particulièrement son équipe.

Deux vacataires certifiés assurent trois fois par semaine des cours en français, mathématiques et sciences. Le sport est pris en charge par trois moniteurs de l'administration pénitentiaire.

Deux professeurs techniques de la PJJ sont présents notamment pendant les vacances scolaires et les week-ends.

Le proviseur adjoint rencontre les chefs d'établissements scolaires du ressort au début de chaque année ; l'intervention des éducateurs est prévue dans ces établissements pour sensibiliser les élèves à la justice des mineurs et à ses conséquences réelles.

Pour l'année 2019, un des projets est d'installer une salle de restaurant pédagogique (formation de service en salle) pour permettre aux élèves de valider le CAP d'agent polyvalent de restauration (APR).

L'EPM comprend sept unités et un enseignant-référent est désigné pour chacune d'elle. Dans l'unité des arrivants l'enseignant qui assure le premier entretien vérifie le parcours scolaire et les diplômes ; il s'assure de la continuité du parcours déjà suivi, en prenant contact avec le chef d'établissement d'origine, pour maintenir l'inscription quand cela est possible. Dans les autres cas, un projet individuel de formation est mis en place. L'enseignant participe à la CPU « arrivants » les mercredis et vendredis et, à l'issue, il donne des objectifs de travail et place le mineur dans un groupe scolaire ; les cours commenceront donc dès le jeudi ou le lundi matin. Le professeur référent joue également un rôle important en dehors de la classe, car il est en relation avec la famille du jeune pour l'impliquer au maximum dans la scolarité de celui-ci.

Il y a huit niveaux scolaires et une classe d'accueil. La composition des groupes n'est pas aisée, dans la mesure où il faut tenir compte du niveau scolaire de chaque élève, mais aussi respecter les interdictions de se rencontrer, fixées par les juges. Le mineur reste pendant deux semaines dans la classe d'accueil pour l'évaluation de ses compétences. La place dans un groupe n'est pas

définitive, car le jeune, en fonction de ses résultats, peut être rapidement affecté dans un autre groupe. Les groupes sont constitués autour des thématiques suivantes : le français langue étrangère, les savoirs de base et l'illettrisme, les programmes du niveau collège, les préparations à des certificats d'aptitude professionnelle (CAP), les programmes du lycée et les préparations au baccalauréat.

Selon les termes du décret du 29 mars 2017, le temps de travail des professeurs des écoles est fixé à 24 heures par semaine, avec une offre d'enseignement totale fixée à 138 heures par semaine. Trois professeurs suivent la formation pour obtenir en mars 2019 le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

6.2.3 La psychologue de l'éducation nationale

La psychologue présente à mi-temps depuis le mois de septembre 2018, travaille avec les mineurs sur les orientations qui peuvent leur être proposées compte tenu de leurs attentes et de leur niveau scolaire. Dans les premiers jours de l'arrivée du mineur, elle propose au moment de l'entretien un questionnaire et un bilan si nécessaire. Elle participe naturellement à la CPU « arrivants » ; elle met en place un projet individuel et rédige un projet de sortie, en liens étroits avec les services de la PJJ milieu ouvert et milieu fermé. Plusieurs orientations sont possibles : une rescolarisation en milieu classique, un accompagnement avec la mission de lutte contre le décrochage scolaire, ou avec la mission locale.

Depuis deux ans, un espace dédié est réservé à la médiathèque pour inciter les élèves à consulter les nombreux documents d'information sur les métiers et les formations qui existent à l'extérieur.

6.2.4 La période des vacances scolaires

Depuis l'année 2017, l'Education nationale assure une permanence deux semaines au mois de juillet, ainsi qu'au mois d'août. Les entretiens d'accueil avec les jeunes arrivants peuvent donc être effectués par un enseignant et l'évaluation scolaire réalisée sans attendre la rentrée scolaire de septembre. L'enseignant donne son avis sur le parcours scolaire antérieur du jeune lors de la première CPU « arrivants ». Le mineur est donc affecté rapidement dans un groupe et peut bénéficier d'un enseignement immédiatement.

6.2.5 Les examens

La psychologue doit demander une autorisation parentale avant d'effectuer des tests avec les mineurs ; de même les titulaires de l'autorité parentale doivent donner leur accord avant l'inscription de mineur à un examen.

L'unité pédagogique régionale de Lille (UPR) est devenue centre d'examen pour le certificat de formation générale (CFG) depuis le mois de septembre 2018 et le contrôle continu est donc pris en compte.

Le CFG compte désormais deux sessions en juin et décembre de l'année. Sur quarante-cinq jeunes inscrits, quarante d'entre eux ont été reçus pour l'année 2018. En ce qui concerne le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), vingt-quatre jeunes ont validé les disciplines de l'enseignement général ; la partie pratique de l'examen peut être passée à l'extérieur, ce qui fait partie du projet de sortie préparé par l'éducateur. Trente-quatre jeunes ont été bénéficiaires de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR2). Une mineure a préparé le baccalauréat section S et une autre a obtenu le diplôme national du brevet (DNB).

6.2.6 Les partenariats

Depuis l'année 2017, un coordinateur de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) a été nommé référent à l'EPM de Quiévrechain, un protocole étant en cours de préparation.

En 2013, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) avait permis la mise en œuvre d'un chantier-école dans le domaine de la peinture. Mais la région Nord Pas-de-Calais n'a pas prolongé la prise en charge financière en 2018. Le proviseur de l'UPR a permis la poursuite de la formation à hauteur de 120 heures, s'agissant de la rénovation des salles de classe et de quelques cellules par des jeunes. Trente-six d'entre eux ont participé à l'activité, et quatre ont décidé de passer le CAP de peintre-applicateur de revêtements. Dix-huit ont quitté l'établissement en 2018 avec une attestation de compétences.

7. LA PRISE EN CHARGE MEDICALE

7.1 L'OFFRE DE SOINS SOMATIQUES REpond AUX BESOINS DE LA POPULATION PENALE MAIS LES CONSULTATIONS MEDICALES AU QD NE SONT PAS ASSUREES AVEC REGULARITE

Sur la base d'un protocole de 2013 (Agence régionale de santé - ARS, CH de Valenciennes, hôpital de rattachement de l'unité sanitaire, EPM de Quiévrechain, DIPJJ, DTPJJ, DSEEPM), modifié en septembre 2018, l'unité sanitaire (US) est ouverte 7 jours sur 7 de 9h à 19h. Les locaux sont inchangés depuis la précédente visite du CGLPL. Ils sont spacieux, fonctionnels et bien entretenus. La salle de radiologie, certifiée récemment aux normes de sécurité, devrait être équipée d'un appareil radio au cours du premier semestre 2019 : un manipulateur radio devrait y intervenir à raison d'une vacation par semaine. Le cabinet du dentiste devrait être également pourvu d'une radio. En principe, un surveillant en poste fixe est affecté à l'unité sanitaire. Cependant en raison d'un congé maladie, ce dernier est remplacé en alternance par des surveillants intervenant en détention. Selon les propos recueillis auprès des soignants, cette solution est loin d'être idéale car ce poste nécessite de bien connaître le fonctionnement de l'unité sanitaire.

7.1.1 Les effectifs

a) L'équipe de soins somatiques

L'équipe de soins somatiques compte :

- 0,75 ETP pourvu par trois médecins généralistes dont le médecin coordonnateur de l'unité sanitaire : les praticiens assurent une présence du lundi au samedi à raison d'une vacation par jour, sauf le mercredi. Ceci diffère des obligations de la convention prévoyant une présence 6 jours sur 7 ;
- 0,1 ETP de chirurgien-dentiste, présent tous les mardis après-midi, avec une assistante dentaire ;
- 1 ETP de cadre de santé qui répartit son temps de présence entre l'unité sanitaire de l'EPM et celle de la MA de Valenciennes ;
- 3 ETP d'infirmiers diplômés d'Etat (IDE) pour 3,5 ETP budgétés. Selon les propos recueillis et comme ont pu le constater les contrôleurs, cela ne génère aucun problème de fonctionnement ;
- 0,1 ETP de kinésithérapeute qui intervient à la demande ;
- 0,1 ETP de préparateur en pharmacie ;
- 1 ETP de secrétaire médicale.

b) L'équipe de soins psychiatriques

L'équipe de soins psychiatriques est constituée de deux médecins psychiatres qui interviennent chacun deux demi-journées par semaine et d'une psychologue à temps plein.

Une psychologue, employée par l'association Groupe Ecoute Information Dépendance (GREID gestionnaire d'un CSAPA⁵ à Valenciennes) était présente, jusqu'en septembre 2018, un jour et demi par semaine pour des consultations « jeune consommateur de drogue » ou des ateliers d'addictologie.

Une réunion regroupant l'équipe de soins somatiques et celle de soins psychiatriques se tient une fois par mois. Les sujets abordés portent sur le fonctionnement de l'unité sanitaire et la collaboration avec les autres services mais n'abordent que très peu l'aspect clinique des prises en charge.

7.1.2 La prise en charge des arrivants et la permanence des soins

Tous les arrivants, incarcérés avant 19h, sont vus en consultation infirmière le jour même de leur arrivée, week-ends inclus. Ils sont également reçus par le médecin soit immédiatement soit le lendemain de leur arrivée. Une astreinte téléphonique médicale (8h-18h) permet de joindre un médecin absent lorsque l'arrivant, en raison de son état clinique, nécessite d'être examiné. L'IDE peut également faire appel au centre 15. Ce dispositif semble bien fonctionner y compris lorsque l'unité sanitaire est fermée.

Durant la procédure d'accueil, l'entretien mené par l'IDE porte sur la situation familiale et scolaire du mineur ainsi que sur ses antécédents médicaux et les éventuels traitements en cours. L'IDE évalue également son état psychique : elle fait appel en tant que de besoin à la psychologue (les deux tiers des entrants ont été vus en 2018) et/ou au psychiatre (un tiers des entrants).

Le mineur est également interrogé sur sa consommation de produits stupéfiants et de tabac afin de mettre en place, le cas échéant, un protocole de sevrage. Dans le cadre d'un syndrome de manque, l'IDE applique un protocole établi par le médecin. D'autres protocoles ont été élaborés pour que les IDE puissent, en l'absence de médecin, prendre en charge les états anxieux ainsi que les douleurs abdominales ou dentaires.

L'arrivant se voit également proposer un test de dépistage VIH, une sérologie des hépatites C et B ainsi qu'un dépistage des maladies sexuellement transmissibles que la majorité des mineurs accepte. Une radiographie pulmonaire, dans le cadre du dépistage de la tuberculose, est également réalisée. Concernant les jeunes filles, il leur est proposé une consultation gynécologique ainsi qu'un test de grossesse. Les examens de dépistage pratiqués en 2018 (VHC, VHB, tuberculose, syphilis) sont en légère hausse par rapport à 2017, alors que le nombre des consultations entrants connaît une baisse du fait de la moindre occupation de l'établissement.

Le consentement aux soins est systématiquement recherché auprès des parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale auxquels les IDE adressent un courrier et un formulaire, accompagnés d'une enveloppe T pour le retour. En l'absence de réponse, les IDE téléphonent aux parents ou tentent de les rencontrer au parloir : en cas d'échec de la troisième relance, ils se mettent en relation avec les éducateurs de la PJJ afin que ces derniers prennent le relais, ainsi que le prévoit l'annexe 1 au protocole. Concernant les mineurs étrangers isolés, la convention précise que la PJJ sollicite le conseil départemental. En l'absence d'autorisation, les soins ne sont pas pratiqués à l'exception de ceux qui relèvent de l'urgence vitale et des tests de dépistage pour lesquels il suffit de recueillir le consentement écrit du mineur.

⁵ CSAPA : centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

Le 4 mars 2019, sur trente-huit mineurs incarcérés, dix-sept disposaient d'une autorisation parentale, vingt et un n'en avaient pas dont huit mineurs isolés. Selon les informations recueillies, les éducateurs de la PJJ, saisis par l'unité sanitaire, n'assureraient pas les relais prévus, ignorant, pour ceux interrogés, les termes du protocole entre l'unité sanitaire et la PJJ.

Dans son courrier en réponse en date du 23 septembre 2019, la DTPJJ a indiqué que : « *certaines éducateurs, nouvellement arrivés, n'ont pas forcément connaissance du protocole lui-même ; en revanche toutes les deux semaines l'équipe de direction du SEEPM fait le point sur ces autorisations et aucun mineur ne reste sans, mis à part les MNA* ».

L'autorisation parentale, une fois recueillie, n'est pas valable dans le cadre d'une intervention chirurgicale programmée. Les IDE transmettent alors les coordonnées des parents à l'équipe chirurgicale qui prend contact avec les parents.

Concernant les informations médicales transmises aux parents, ces derniers peuvent appeler le secrétariat de l'unité sanitaire. La secrétaire organise un rendez-vous téléphonique avec le médecin. Cependant la majorité des informations médicales sont transmises par les médecins spécialistes car bien souvent le diagnostic d'une pathologie est confirmé au CH.

Lorsqu'un mineur est hospitalisé, la direction se chargerait d'aviser les parents.

7.1.3 L'accès aux consultations

De l'avis de tous les interlocuteurs interrogés, les mineurs ont aisément accès à l'unité sanitaire. Ces derniers font généralement la demande auprès de leur éducateur référent ou du surveillant. L'équipe soignante, pivot du service, établit tous les jours une liste de l'ensemble des consultations programmées, communiquée aux unités : elle se rend également disponible pour répondre aux demandes de consultations spontanées, honorées en majorité le jour même. En outre, l'infirmière qui distribue les traitements du soir dans les unités recueille les demandes des mineurs en cellule. Afin que les consultations ne viennent pas perturber le bon déroulement des cours, la surveillante rattachée au service de l'éducation nationale transmet le planning des cours à l'unité sanitaire.

Dès lors qu'un mineur n'honore pas un rendez-vous, les IDE interrogent les surveillants de l'unité et invitent éventuellement le mineur à s'expliquer au cours d'un entretien. Selon les propos recueillis « *la majorité des mineurs sont en demande car c'est la possibilité pour eux d'avoir quelqu'un qui s'occupe d'eux* ». L'absence d'un surveillant permanent de l'unité sanitaire et l'indisponibilité des surveillants de détention pourraient, d'autre part, expliquer des annulations de rendez-vous, notamment auprès de la psychologue : la diminution des annulations est cependant notable en 2018 (- 24 % par rapport à 2017 pour les consultations des psychiatres et de la psychologue, - 45 % pour les consultations médicales et dentaires).

En cas de besoin, il est fait appel au médecin d'astreinte ou à défaut au 15. Il a été indiqué que le mineur pouvait s'entretenir par téléphone avec le médecin régulateur afin que ce dernier décide de la conduite à tenir. L'unité sanitaire étant rattachée au pôle urgences et réanimation du CH de Valenciennes, les médecins urgentistes peuvent consulter, depuis le service des urgences, les dossiers informatisés des patients, partagés avec l'US.

En 2018, 826 consultations de médecine générale ont été réalisées dont 212 consultations arrivants et 393 consultations à la demande du patient. Vingt-quatre extractions en urgence sont intervenues en 2018 (huit en 2017) dont une en dehors des heures d'ouverture de l'US.

1 116 consultations infirmières ont été effectuées dont 885 évaluations cliniques somatiques et 25 évaluations psychiatriques.

7.1.4 Les consultations de spécialités

L'unité sanitaire dispose du matériel nécessaire pour mener des téléconsultations évitant des extractions. En 2018, six mineurs en ont bénéficié dans le cadre de consultations d'anesthésie, de dermatologie, de traumatologie. Une téléexpertise est également possible en cardiologie, dermatologie et hépatite mais aucun acte n'a été réalisé en 2018.

La prise de rendez-vous pour des consultations de spécialité au CH de Valenciennes par la secrétaire médicale ne pose pas de difficultés particulières. Concernant l'acheminement des patients, l'administration pénitentiaire fait appel à un service de taxi. En 2018, 85 % des 210 consultations, examens ou hospitalisations planifiés ont été effectués (80 % en 2017). L'administration pénitentiaire est majoritairement à l'origine de la non-réalisation des extractions, à l'inverse des chiffres 2017 (vingt et un refus des personnes détenues contre douze en 2018).

Concernant le déroulement des consultations, il a été précisé que bien souvent le personnel pénitentiaire était présent (cf. chapitre sur les moyens de contrainte).

Lorsqu'une hospitalisation est programmée, elle se déroule dans la chambre sécurisée du CH (quatre en 2018). Les hospitalisations en psychiatrie ont lieu à l'UHSA de Lille où quatre mineurs ont été admis en 2018.

7.1.5 La dispensation des traitements

Les traitements sont dispensés, le matin, par l'IDE à l'unité sanitaire à partir de 9h mais de fait, fréquemment plus tôt afin que les mineurs n'arrivent pas en retard à l'école et le soir, depuis septembre 2018 dans les unités à partir de 18h45. Elles se déplacent matin et soir pour les mineurs sous traitement au QD.

Lorsqu'un mineur doit partir tôt en extraction judiciaire, l'unité sanitaire prévenue dépose au greffe son traitement sous enveloppe : le gradé de détention de nuit le remet au jeune le matin du départ. Ainsi que l'ont observé les contrôleurs, si le mineur doit passer une nuit dans un autre établissement pénitentiaire, l'unité sanitaire faxe l'ordonnance du traitement à son « homologue » de l'établissement pénitentiaire d'accueil.

7.1.6 La prise en charge des mineurs placés au quartier disciplinaire

L'unité sanitaire est prévenue du placement des jeunes au quartier disciplinaire où le médecin doit se rendre deux fois par semaine, le mardi et le vendredi. L'examen du registre du QD en cours, ouvert le 20 septembre 2018, montre que, sur les vingt semaines écoulées depuis le 20 septembre jusqu'au 6 mars 2019 pendant lesquelles un ou plusieurs mineurs étaient présents au QD, le médecin n'est passé qu'une fois ou pas du tout. Un certificat d'incompatibilité aurait été délivré au cours de l'année 2018 pour un mineur vu en consultation par le psychiatre.

Les IDE interviennent régulièrement pour y dispenser les traitements. Il a été indiqué que les traitements étaient parfois remis à travers la grille ce qui est inacceptable. Les consultations avec la psychologue, qui se déroulent à l'unité sanitaire, sont parfois annulées. A titre d'exemple un mineur, ayant mis le feu à sa cellule, n'a pas pu se rendre à l'unité sanitaire car selon les dires des surveillants il n'avait plus de chaussures.

Il a également été rapporté aux contrôleurs l'annulation d'une extraction dans le cadre d'une consultation en gastro-entérologie pour un mineur qui avait été placé la veille au QD. La direction a expliqué aux contrôleurs, que ce dernier étant attendu par les services de police pour être placé en garde à vue, cette mesure n'a pas pu être différée. Les faits se sont déroulés fin janvier 2018 et le rendez-vous en gastro-entérologie a été reporté au mois d'avril 2018.

RECOMMANDATION 14

Il est impératif qu'un médecin examine les mineurs placés au QD au moins deux fois par semaine ainsi que le prévoit l'article R 57-7-63 du code de procédure pénale. Il n'est pas acceptable que des traitements soient dispensés à travers la grille des cellules du QD. L'accès à l'unité sanitaire et au CH de Valenciennes ne doit pas être limité pour les mineurs placés au QD.

La réponse de la direction interrégionale figure en annexe du rapport.

7.1.7 Les actions d'éducation et de prévention à la santé

Les soignants sont investis dans l'éducation à la santé dont les actions peuvent se heurter à la conciliation des agendas des soignants et de la psychologue. En 2018, 191 actions auraient été menées, notamment dans le domaine des addictions, soit en groupe (trois à cinq mineurs), soit de façon individuelle. Un atelier commun autour de la relaxation a lieu également avec une éducatrice de la PJJ. Un atelier sport et ses bénéfices pour la santé a été organisé en 2019 par la psychologue et les soignants. En 2019, grâce à une subvention de l'ARS qui a permis l'achat de matériel, la structuration des actions doit concerner l'addiction au tabac, l'alimentation (un mineur est suivi individuellement par une infirmière et les infirmières participent à la commission restauration), l'hygiène, l'esthétique (partenariat avec une marque de produits corporels et de beauté), la tolérance et la gestion des émotions.

7.2 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE DES MINEURS QUI EN ONT BESOIN EST EFFECTIVE

7.2.1 Les consultations avec les médecins psychiatres

Selon les propos recueillis, les mineurs dont l'état clinique le nécessite sont pris en charge dans les plus brefs délais par l'un des deux psychiatres de l'unité. Les profils des jeunes patients, marqués auparavant par la prévalence de troubles de la conduite et du comportement, se complexifieraient, combinant carences éducatives, déficiences et maladies mentales mais aussi passage à l'acte grave.

Le psychiatre reçoit systématiquement tous les arrivants pour lesquels il a été diagnostiqué une pathologie psychiatrique (56 pour 212 consultations somatiques entrants en 2018). Les autres patients sont adressés par l'équipe de soins somatiques ou par la psychologue : vingt-quatre consultations ont été effectuées à la demande des jeunes détenus. Chaque psychiatre aurait une file active de dix patients. Il n'existe aucun délai d'attente et les consultations peuvent être données sans programmation : quatre l'auraient été en urgence en 2018.

7.2.2 Les consultations avec la psychologue

La psychologue, en poste depuis septembre 2016, reçoit tous les arrivants. Certains mineurs refusent ce premier entretien (157 entretiens sur 212 arrivants) ou sont dirigés directement vers

un psychiatre. Les objectifs de cette première consultation sont multiples. Il s'agit d'évaluer l'état psychique du mineur, de voir comment l'incarcération est vécue (sommeil, relations avec les autres mineurs) et de fournir au patient des informations pratiques notamment lorsqu'il s'agit d'une primo incarcération. La psychologue apprécie également le risque suicidaire. Dans un deuxième temps, elle explique son rôle dans les termes suivants : « *Je suis un soutien moral, je suis à ton écoute si tu souhaites parler* ».

La psychologue anime également des ateliers avec les infirmières (sport et bien-être par exemple). La subvention 2019 de l'ARS pour le développement d'actions d'éducation pour la santé autorisera la mise en place en place d'ateliers d'art thérapie dont le matériel est encore attendu.

La coordination avec les psychiatres s'effectue de façon fluide, au début de chaque vacation des praticiens. Une réunion mensuelle avec la psychologue de la PJJ permet un échange autour des jeunes suivis par les deux professionnelles. Lorsqu'un cas complexe est pris en charge, une réunion pluridisciplinaire peut intervenir entre les deux psychologues de l'US et de la PJJ et la psychiatre.

En 2018, 897 consultations sont enregistrées contre 947 (-5,27 % en 2017), dont 157 destinées aux arrivants (+6,54 % par rapport à 2017), 36 à la demande personnes détenues (+22,22 % par rapport à l'année passée) et 11 en urgence (+36 %). Le jour de la visite, la psychologue suivait environ 25 patients à raison d'une à deux fois par semaine pour les plus fragiles, d'une fois tous les 15 jours ou d'une fois par mois pour d'autres.

7.2.3 La prise en charge en addictologie

Les infirmières de l'unité sanitaire suivront en 2019 une formation aux addictions pour relayer l'action du psychologue de l'association GREID qui n'intervient plus depuis septembre 2018 : son départ est regretté.

Dans les cas d'addictions, il est proposé un sevrage, les traitements de substitution aux opiacés étant réservés aux jeunes qui en bénéficient déjà.

Il a été précisé aux contrôleurs que le sevrage sec du tabac, malgré la mise en place de substituts nicotiques, était source de tension et générait « *des situations explosives* » en détention.

7.3 LES RELATIONS DE L'UNITE SANITAIRE AVEC LES AUTRES SERVICES POURRAIENT ETRE AMELIOREES

Le médecin chef de l'unité sanitaire participe au comité de direction. Un comité de coordination santé, réunissant les principaux acteurs institutionnels, se tient une fois par an mais le compte rendu n'est pas rédigé. Selon les informations recueillies, les questions relatives à la communication d'informations sur la santé des mineurs, permettant de renseigner les acteurs institutionnels en respectant le secret médical, ont été abordées en 2017.

Le cadre de l'US participe à la CPU arrivants ainsi qu'à la CPU prévention suicide. Lors de la CPU arrivants, il n'intervient « *que dans l'intérêt du patient* ». Si ce dernier « *apparaît fragile et qu'il a besoin d'être ménagé* », le cadre de santé précise si un suivi psychiatrique ou psychologique ainsi qu'un traitement médicamenteux ont été mis en place.

Dans le cadre de la CPU prévention suicide, la liste des personnes placées sous surveillance spécifique⁶ (dix-sept la semaine de la visite) est communiquée la veille à l'équipe de l'unité sanitaire pour validation. Les arrivants et les personnes placées au QD sont inscrits d'office. Selon les informations recueillies, les informations entre les différents acteurs circulent bien. Si aucun suicide ou tentative de suicide n'ont été déplorés en 2016 et 2017, deux l'ont été en 2018.

Les relations entre les trois institutions font l'objet d'appréciations assez contrastées de la part des acteurs de terrain. En dépit des réunions institutionnelles qui ont traité le sujet, c'est le secret médical qui fait le plus débat.

Il est reproché à l'unité sanitaire d'adopter une conception « rigoriste » du secret médical qui ne faciliterait pas la tâche des éducateurs et surveillants quant à l'interprétation des comportements de jeunes (changement de traitements, problèmes psychologiques particuliers) : l'absence de l'US aux CPU des unités, hors celle des arrivants et celle concernant les risques suicidaires, est vécue par certains comme un refus de communiquer. Si l'US est vigilante à ne jamais divulguer les diagnostics des pathologies et les traitements suivis, elle répond cependant aux questions des surveillants ou des éducateurs qui la questionnent, qu'il s'agisse des infirmiers, des médecins ou de la psychologue. Une des psychiatres a affirmé être disposée à donner son éclairage sur certains cas difficiles mais elle est rarement saisie, selon les propos recueillis. L'examen des comptes-rendus de CPU depuis septembre 2018 révèle un seul avis d'un médecin psychiatre, parvenu à une CPU qui le demandait.

Depuis avril 2018, l'unité sanitaire a remis à jour des protocoles notamment sur les maladies infectieuses (hépatite, VIH, tuberculose, gale, pédiculose), permettant aux acteurs d'adopter des précautions sans divulgation des pathologies des mineurs. Hormis le plus utilisé, le protocole gale, ces textes sont peu connus des éducateurs et surveillants rencontrés.

Enfin, le sujet des autorisations parentales (cf. *infra*) montre que les relations entre la PJJ et l'unité sanitaire pourraient être améliorées sur ce point.

Très peu d'échanges ont lieu autour du projet de sortie des mineurs : l'organisation des consultations de sortie de l'unité sanitaire (4 seulement en 2018 contre 18 en 2017 et 171 en 2016) se heurtent souvent à une absence d'information ou à une information trop tardive. Les rares échanges portent essentiellement sur les suivis (spécialiste ou en centre médico-psychologique) prévus à l'extérieur.

RECOMMANDATION 15

Afin d'améliorer une compréhension partagée du secret médical, une certaine "formalisation" de la demande d'avis médical pour les CPU pourrait être étudiée dans le respect du secret médical. D'autre part, l'US pourrait présenter et expliquer à nouveau aux surveillants de l'administration pénitentiaire et aux éducateurs de la PJJ les protocoles de soins mis en place. Conformément au protocole, la PJJ devrait prendre le relais de l'unité sanitaire lorsque celle-ci ne peut obtenir les autorisations parentales de soins. Enfin, la communication par le greffe

⁶ Deux rondes supplémentaires sont effectuées la nuit et les mineurs font l'objet d'une vigilance particulière la journée.

des dates de sortie des mineurs, lorsqu'elles peuvent être anticipées, permettrait de planifier des consultations médicales de sortie et de préparer les relais des prises en charge à l'extérieur.

La réponse de la direction interrégionale figure en annexe du rapport.

8. LA DISCIPLINE, LA SECURITE, LA SURVEILLANCE

8.1 LA POLITIQUE DISCIPLINAIRE EST APPLIQUEE DANS UN QUARTIER DISCIPLINAIRE DONT LA CONCEPTION EST INADAPTEE

8.1.1 La politique disciplinaire

a) Les mesures de bon ordre (MBO)

Les mesures de bon ordre (MBO) sont décidées au sein de chaque unité par le surveillant ou par le binôme surveillant-éducateur, avec information du gradé. Elles sont tracées dans des registres (un par unité), sur lesquels le mineur est censé pouvoir porter ses observations et signer en face de la mesure, mais l'examen des différents registres fait ressortir de très nombreuses carences en la matière. Les titulaires de l'autorité parentale ne sont pas informés des MBO, non susceptibles de recours.

Les MBO ne sont pas centralisées, la seule traçabilité étant ces registres papier propres à chaque unité, dont la tenue est incomplète et pour le moins assez inégale bien qu'ils soient régulièrement visés par le responsable de l'unité et le directeur adjoint. Il est donc difficile d'avoir une vision globale et comparative, tant quantitative que qualitative (nombre, motifs et nature des MBO). Aucune réflexion n'a été engagée en la matière.

L'analyse comparée des registres fait toutefois ressortir des pratiques assez peu homogènes. Ainsi, par exemple, l'unité 3 a mis en œuvre 74 MBO durant l'année 2018 (entre le 14/01/18, date d'ouverture du registre en cours, et le 05/03/19), alors que dans le même temps le registre de l'unité 4 faisait ressortir 133 mesures, soit près du double.

Dans les deux cas, les motivations principales étaient la pratique du yoyo, puis les refus d'activités (ou de réintégration à l'issue), suivis des altercations, bagarres ou mauvais comportements. Les jets de détritrus et, pour l'unité 3, l'usage de tabac sont également des motifs fréquents de MBO.

Les mesures décidées sont très peu variées, portant principalement sur une privation du collectif (le jeune prend ses repas en cellule, se rend seul en promenade et ne bénéficie pas de moment de détente en collectif), et sur un retrait de la télévision, les deux mesures pouvant être combinées, en général pour une durée de vingt-quatre heures.

Il est apparu au cours du contrôle qu'une mesure non avouée et non tracée consiste, pour les jeunes qui refusent de se lever pour aller en cours, en un retrait du matelas (« *pendant quinze à trente minutes seulement, le temps que le jeune se lève* » selon nos interlocuteurs).

RECOMMANDATION 16

Une réflexion sur le nombre, la motivation et la nature des mesures de bon ordre doit être engagée, passant par une meilleure traçabilité et une centralisation de celles-ci.

La réponse de la direction interrégionale figure en annexe du rapport.

b) Les mesures disciplinaires

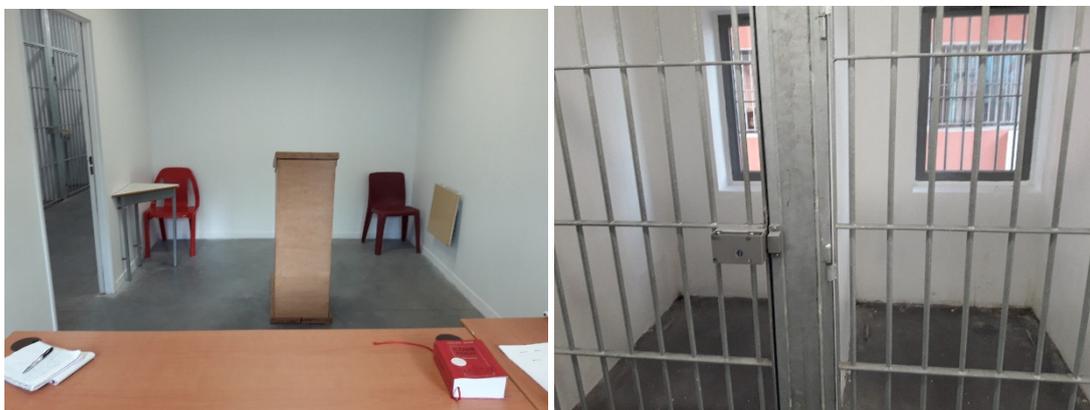
Selon les données extraites des rapports d'activité de l'établissement, le nombre d'incidents ayant donné lieu à compte-rendu d'incident (CRI) a fortement baissé entre 2017 et 2018 (395 CRI en 2018 contre 542 en 2017, soit -27 %). Cette baisse s'explique très largement par la diminution importante de la population moyenne incarcérée entre ces deux exercices (-16 %, soit des

effectifs moyens en fin de mois passant de cinquante-deux mineurs détenus en 2017 à quarante-quatre en 2018) qui a eu un impact fort sur l'ambiance en détention.

Elle s'explique également par une forte baisse des découvertes d'objets ou substances illicites, grâce, notamment, aux travaux de sécurisation de l'enceinte (cf. § 9.2.1 *infra*).

Près des deux-tiers de ces CRI ont donné lieu à poursuites disciplinaires, proportion stable d'une année sur l'autre. Parmi ceux-ci, la nature des faits a, en revanche, évolué entre 2017 et 2018. En effet, si les agressions (verbales ou physiques) à l'encontre du personnel restent relativement stables (plus ou moins 22 % des incidents poursuivis), tout comme les dégradations (autour les 30 % des faits), les violences entre mineurs détenus ont fortement progressé (34 % des faits en 2018 contre 14 % en 2017), alors que la proportion des découvertes d'objets ou substances illicites chutait de 27 % à 12 %.

La commission de discipline (CDD) se réunit dans une salle d'audience au sein du quartier disciplinaire. Les mineurs appelés à comparaître patientent dans des petites gêoles démunies de siège.



La salle d'audience de la commission de discipline et les gêoles d'attente

RECOMMANDATION 17

Des sièges doivent être mis dans les gêoles dans lesquelles patientent les mineurs comparissant en commission de discipline.

Un local est réservé aux entretiens préalables avec les avocats qui sont systématiquement présents aux audiences.

Les audiences de la CDD auxquelles ont pu assister les contrôleurs se sont déroulées conformément aux dispositions réglementaires, un réel effort de pédagogie étant observé dans la compréhension par le jeune de sa faute, du sens de la sanction qui lui est infligée et des voies de recours dont il dispose. Il est regrettable, en revanche, que le rapport de la protection judiciaire de la jeunesse sur « *la situation personnelle, sociale et familiale* » du mineur, prévu à l'article R. 57-7-14 du code de procédure pénale, ait fait défaut dans certains dossiers. Malgré le moyen soulevé par la défense pour solliciter un report de l'audience, la CDD a estimé être en mesure de statuer (en prononçant, dans un cas, une sanction de trois jours en cellule disciplinaire).

Dans son courrier en réponse en date du 23 septembre 2019, la DTPJJ a indiqué que « *le service éducatif avait acté que sa présence serait de nouveau effective en CDD le jour où une table serait installée, pour garantir une présence dans des conditions décentes* ».

RECOMMANDATION 18

Le rapport de la protection judiciaire de la jeunesse sur « *la situation personnelle, sociale et familiale* » du mineur, prévu à l'article R. 57-7-14 du code de procédure pénale doit systématiquement figurer dans le dossier soumis à la CDD et transmis à l'avocat.

La réponse de la direction interrégionale figure en annexe du rapport.

L'analyse des sanctions prononcées ces derniers mois par la CDD montre un large recours à l'ensemble des mesures à sa disposition, une recherche de personnalisation par rapport au profil et au parcours du jeune, et une volonté de donner une valeur pédagogique à la sanction. Ainsi, les dégradations du câble de télévision entraînent, en général, une privation de celle-ci ; les dégradations donnent régulièrement lieu à des heures de travail d'intérêt général ; les menaces, insultes ou altercations légères, à des travaux de réparation (lettre d'excuses, rédaction d'un devoir sur le respect d'autrui, etc.).

Les peines d'encellulement disciplinaires demeurent toutefois fréquentes : 171 sanctions de quartier disciplinaire en 2017, pour une durée moyenne de 5,64 jours fermes ; 127 sanctions en 2018, pour une durée moyenne de 5,61 jours fermes. Si la réduction du nombre de sanctions de quartier disciplinaire (QD) prononcées paraît importante entre 2017 et 2018, il faut toutefois la corréliser à l'effectif moyen de détenus. Une relative stabilité de la politique disciplinaire se dessine alors, voire même une légère progression (3,25 sanctions de QD/détenu en 2017 contre 3,46 en 2018).

Dans son courrier en réponse en date du 4 octobre 2019, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille a communiqué les deux comptes-rendus des groupes de travail sur la procédure disciplinaire, qui se sont déjà réunis les 4 juin 2019 et 9 juillet 2019.

8.1.2 Le quartier disciplinaire

La politique disciplinaire de l'établissement souffre de la structure architecturale du quartier disciplinaire qui pose de réelles difficultés.

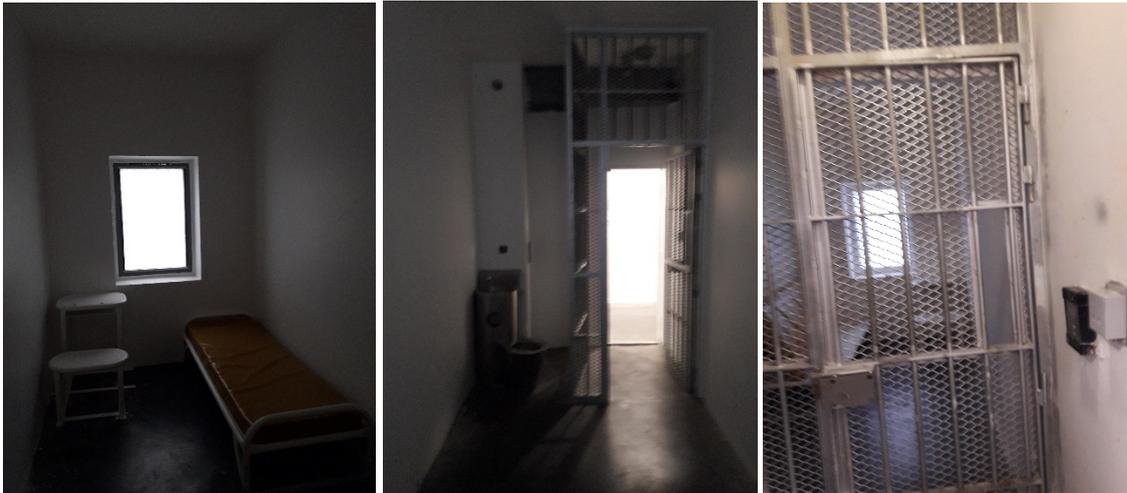
En effet, ce quartier a été organisé autour d'une cour de promenade réservée, sur laquelle donnent les fenêtres des quatre cellules disciplinaires.



La cour de promenade et les fenêtres des cellules du quartier disciplinaire

Ceci est source d'incidents et de tensions, surtout si les mineurs placés en QD le sont à la suite d'une bagarre les ayant opposés, ou si des jeunes filles y sont incarcérées en même temps que des garçons.

Afin d'éviter la visibilité entre cellules et cour, les fenêtres des cellules ont été occultées par un film opacifiant, posant un problème criant de manque de luminosité, d'autant que le jeune détenu ne peut pas commander lui-même la lumière. Les cellules se retrouvent dans une pénombre permanente même en pleine journée. De surcroît, les fenêtres de ces cellules ne peuvent pas s'ouvrir, les privant de toute aération naturelle.



Vues d'une cellule du quartier disciplinaire

RECOMMANDATION 19

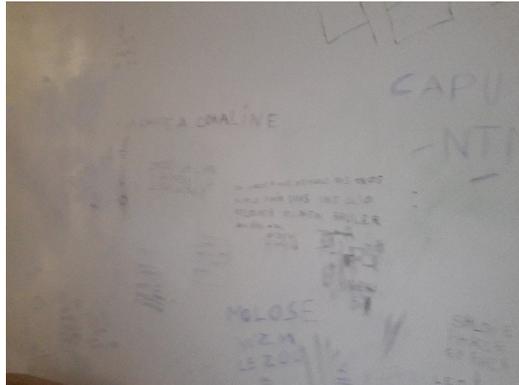
La luminosité dans les cellules du quartier disciplinaire doit être améliorée et le jeune détenu doit pouvoir contrôler lui-même l'éclairage électrique. Une aération naturelle doit être possible.

La cour de promenade est dépourvue de tout équipement. Elle n'est accessible qu'une heure par jour.

RECOMMANDATION 20

La cour de promenade du quartier disciplinaire doit être équipée afin de permettre aux mineurs de s'asseoir ou de pratiquer une activité sportive.

Si certaines de ces cellules ont été repeintes, d'autres sont encore sales et dégradées, n'offrant pas des conditions d'hébergement dignes.



Mur d'une cellule non repeinte et boîtier de commande de la radio

Un point positif est à souligner : la dotation d'un poste de radio au quartier disciplinaire, d'autant plus appréciée des jeunes qu'ils n'en bénéficient pas en détention ordinaire. Le boîtier de commande (volume et choix de la station) est accessible par le mineur à travers la grille du sas de la cellule.

BONNE PRATIQUE 4

Un boîtier, accessible au travers de la grille de la cellule disciplinaire, permet un accès libre et permanent à la radio, sans risque de dégradations.

Les cellules, équipées d'un WC et d'un lavabo en inox, sont dépourvues de douche. Une douche, commune aux quatre cellules, est disponible, mais de façon limitée puisque seulement trois douches par semaine sont autorisées (les lundi, mercredi et vendredi matin). Cette restriction, qui n'a pas d'explication, interroge quant à sa portée éducative. En outre, la conception de cette douche doit être revue : implantée au bout du couloir desservant les cellules disciplinaires, elle dispose d'une porte percée d'un fenestron qui offre une vue sur l'ensemble du corps, ne permettant pas de respecter l'intimité du mineur.



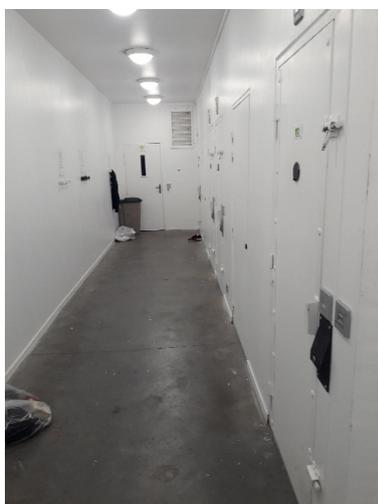
Vue de l'intérieur de la douche du quartier disciplinaire à travers le fenestron

RECOMMANDATION 21

L'hygiène faisant partie intégrante de la prise en charge éducative, une douche doit être prise quotidiennement au quartier disciplinaire. La conception de cette douche doit être modifiée pour que le corps du mineur ne soit pas intégralement visible à travers le fenestron de la porte.

Le mineur ne peut conserver ses chaussures en cellule disciplinaire ; celles-ci, ainsi que les effets personnels qu'il conserve durant son séjour en QD, sont posés à même le sol dans le couloir desservant les cellules, ce qui pose un problème tant de sécurité que d'hygiène. Un projet d'aménagement de placards dans le couloir a été évoqué par les interlocuteurs.

Dans son courrier en date du 23 août 2019, la directrice de l'établissement a indiqué que des étagères avaient été encastrées dans le couloir du quartier disciplinaire, en vis-à-vis de chaque cellule.



Le couloir du quartier disciplinaire

Une autre problématique a été identifiée : le suivi médical durant le séjour en quartier disciplinaire. L'analyse du registre des visites a fait ressortir une grande irrégularité dans le passage des médecins, la venue d'infirmière ne pouvant compenser ce manque de suivi obligatoire, *a fortiori* quand le mineur a fait l'objet d'une mise en prévention (cf. § 8.1.6 suivi médical *supra*).

Enfin, si les éducateurs rendent bien régulièrement visite aux mineurs placés en quartier disciplinaire, il a, en revanche, été constaté une rupture de l'enseignement scolaire durant ces séjours.

RECOMMANDATION 22

La rupture de l'éducation scolaire ne peut être une sanction et l'établissement doit organiser une continuité de l'enseignement durant les séjours au quartier disciplinaire.

La réponse de la direction interrégionale figure en annexe du rapport.

8.2 LES DISPOSITIONS DE SECURITE, RENFORCEES EN PERIPHERIE POUR LIMITER LES PROJECTIONS EXTERIEURES, SONT LIMITEES ET PROPORTIONNEES EN INTERNE

8.2.1 Les dispositifs de sécurité

La sécurité passive de l'établissement a été renforcée par la pose d'un grillage d'enceinte conforté par du concertina début 2018, ce qui a permis de réduire très fortement les projections extérieures. Ceci a eu, selon les surveillants, un impact positif sur l'ambiance au sein de l'établissement en diminuant la circulation d'objets prohibés et de substances illicites.

Un accord a été passé avec la police municipale pour des rondes régulières de celle-ci aux abords de l'établissement ; la police nationale est également sollicitée en cas de suspicions.

Deux rondes extérieures par vingt-quatre heures sont en outre assurées par les surveillants.

Le système de vidéosurveillance est jugé comme obsolète : la qualité des images des quarante-cinq caméras analogiques est médiocre ; leur implantation – essentiellement sur les ouvertures des portes – ne permet pas de couvrir toutes les zones de détention ni l'intérieur des unités ; la durée de conservation des images, de trente-six heures, est trop courte, notamment le week-end, limitant la possibilité d'exploiter celles-ci dans le cadre d'une éventuelle procédure judiciaire ou disciplinaire. Il n'y a toutefois pas, à ce jour, de projet de modernisation de ce dispositif.

La surveillance nocturne est assurée par quatre surveillants et un premier surveillant, assisté d'un officier d'astreinte. Si cette équipe est jugée comme suffisante en temps normal, elle peut rapidement s'avérer très juste si une extraction médicale doit être organisée.

Une première ronde des feux a lieu à 20h30, avec contrôle des portes et vérification de la présence des mineurs. Des rondes d'écoute ont lieu à 23h15, 2h15 et 5h15. Le service du matin effectue une ronde à 7h30.

Les mineurs détenus faisant l'objet d'une surveillance particulière ou spécifique – décidée en CPU prévention des suicides, ou par le premier surveillant en cas d'urgence – bénéficient d'une contre-ronde (c'est-à-dire d'un passage en début et en fin de chaque ronde), voire d'une ronde toutes les heures.

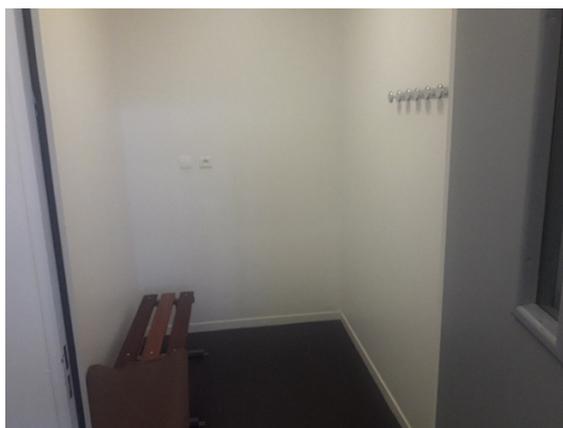
Selon ce qui a été rapporté aux contrôleurs, aucune évasion depuis la détention n'a été déplorée depuis la création de l'établissement. En février 2018, une évasion a eu lieu lors d'une permission de sortir, et six tentatives ont été déjouées (par « ruse, bris ou tunnel »).

8.2.2 Les fouilles

L'établissement est équipé de cinq portiques de détection : à la porte principale, à la sortie des parloirs, à l'entrée des bâtiments socio-éducatifs, au greffe et à la porte des bâtiments sportifs. Les contrôles par portique permettent de limiter le recours aux fouilles.

Des fouilles intégrales sont toutefois systématiquement réalisées à l'arrivée dans l'établissement et en placement au quartier disciplinaire. Elles ne sont pas systématiques au retour d'extractions, un passage portique et une palpation étant opérés.

A l'issue des parloirs, une fouille est effectuée si le portique sonne, après que le jeune a été invité à vider ses poches. Des fouilles aléatoires peuvent également être réalisées notamment en cas de comportement suspect relevé par le surveillant lors de la visite de la famille. Elles sont effectuées dans un local *ad hoc* de la zone des parloirs.



Le local dédié aux fouilles à l'issue des parloirs

Des fouilles de cellules ou de locaux sont programmées chaque jour par le premier surveillant (une par jour par unité) à l'issue desquelles le jeune détenu peut être également fouillé. Ces fouilles sont alors réalisées dans sa cellule.

En 2018, 459 fouilles intégrales ont été effectuées sur les jeunes détenus (hors écrou), dont 44 % après un parloir famille et 23 % à l'issue d'une fouille de cellule. Ceci représente une forte baisse par rapport à 2017, au cours de laquelle 727 fouilles avaient été réalisées, dont les deux-tiers après un parloir famille.

En 2018, trente-cinq découvertes d'objets et de produits illicites ont été recensées.

8.2.3 Les niveaux d'escorte

Les jeunes détenus pour des faits criminels sont systématiquement classés en niveau 2 ; les autres mineurs sont, en principe, en niveau 1, sauf risques signalés par l'officier réalisant l'entretien d'arrivée.

Les niveaux sont revus chaque mois en CPU.

8.2.4 Le recours aux mesures coercitives

Durant l'ensemble de l'année 2018, quarante-neuf mises en prévention ont été réalisées et quarante-quatre cas de recours au menottage ont été recensés (quinze entre le 1^{er} janvier et le 5 mars 2019). Bien que toutes les pages du registre *ad hoc* sur le menottage sont contresignées par un gradé, le chef de détention et le directeur adjoint, ce registre est inégalement tenu, les circonstances ayant motivé le menottage n'étant, notamment, pas toujours précisées, ou alors parfois par la seule mention « *mise en prévention* ».

Le nombre de ces mesures coercitives demeure mesuré au regard du nombre d'incidents recensés puisque, durant l'ensemble de l'année 2018, quatre-vingt-huit faits de violences entre mineurs détenus et cinquante-cinq faits de violences envers le personnel ont été signalés.

Lorsqu'un menottage est opéré, le jeune est, en règle générale, vu en audience par un officier et visité par un médecin.

Aucun mineur interrogé sur les pratiques de l'établissement en la matière n'a fait part aux contrôleurs de violences ou de mesures coercitives inadaptées.

9. LES FAMILLES SONT REGULIEREMENT INFORMEES DU DEROULEMENT DE L'INCARCERATION MAIS LES COMMUNICATIONS AU PARLOIR MANQUENT D'INTIMITE

9.1 LA COMMUNICATION ENTRE LES ACTEURS ET LES FAMILLES

Lorsqu'un mineur est incarcéré, les éducateurs prennent contact avec la famille dans les plus brefs délais : ce contact peut conduire à une rencontre à domicile si le mineur n'était pas suivi en milieu ouvert. Cet entretien téléphonique a parfois pour objectif d'aviser les parents de l'incarcération de leur enfant. L'éducateur leur présente l'EPM, explique son fonctionnement, le déroulement du parcours arrivant et l'organisation des journées. Il fournit des éléments d'information concernant les parloirs, la correspondance écrite et le téléphone : un livret sur l'EPM et ses règles est par ailleurs envoyé aux familles.

Selon les propos recueillis auprès de quelques familles, les informations pratiques dispensées par le livret de la PJJ sont insuffisamment précises sur certains points (pas de couleur précisée pour les vêtements alors que le kaki et le bleu ne sont pas autorisés) ou insuffisamment expliquées (la livraison de nouveaux vêtements doit être accompagnée d'une demande de retrait de vêtements équivalents par le jeune afin de ne pas encombrer les cellules) : cette incompréhension peut être source de déconvenues.

Tout au long de l'incarcération, des entretiens réguliers (la fréquence varie en fonction du déroulement de la détention et du profil du mineur) sont instaurés entre l'éducateur référent et les parents afin « *de faire le point sur le comportement du mineur* ». Ainsi, les parents sont informés des incidents et de la tenue d'une commission de discipline. Le parcours scolaire est également abordé. Parfois, les relations peuvent être quotidiennes ainsi que l'a rapporté une mère dont le fils venait d'être incarcéré.

La majorité des entretiens sont téléphoniques. Cependant les éducateurs rencontrent aussi les familles à l'issue d'un parloir. Par ailleurs, ils se rendent également à leur domicile dans le cadre d'un projet de sortie si le jeune n'est pas suivi en milieu ouvert.

Il est apparu aux contrôleurs que ces entretiens avaient essentiellement une visée informative. *In fine* les parents ne sont pas ou peu associés aux décisions prises pour leur enfant. La co-construction serait difficile notamment en raison de situations familiales complexes.

Concernant la direction de l'établissement, son rôle se limite à informer les familles lors d'un événement très grave (tentative de suicide) ou lorsque leur enfant est hospitalisé.

RECOMMANDATION 23

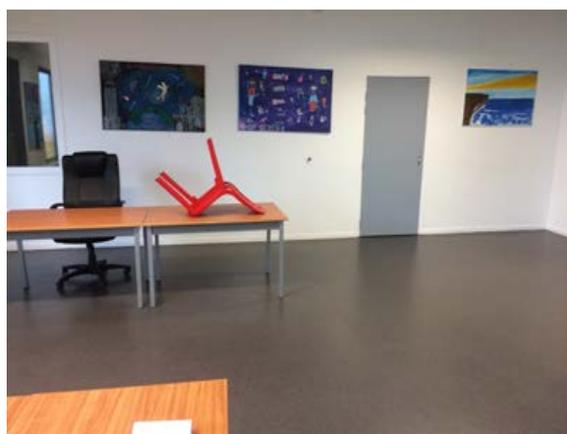
Il serait utile de préciser certaines informations données dans le livret remis aux familles par la PJJ, notamment celles qui concernent les vêtements autorisés en cellule.

9.2 LES PARLOIRS

Au cours de la détention, les familles peuvent écrire au jeune, s'entretenir avec lui par téléphone ou le voir au parloir. Quel que soit leur régime de détention (prévenus ou condamnés), les mineurs peuvent tous bénéficier de trois parloirs hebdomadaires de 45 mn, les mercredis après-midi à partir de 14h, samedis et dimanches de 9h à 12h et de 14h à 18h. Des parloirs doubles

peuvent être accordés. Les rendez-vous sont pris au téléphone dans la semaine par le bureau de la gestion de la détention (BGD). L'accès au téléphone est fluide ainsi que la prise de rendez-vous. Depuis plusieurs années, il est constaté que seul un tiers des mineurs bénéficiaient de parloirs, alors que dix ans plus tôt, 30 % n'en bénéficiaient pas. L'examen des registres des parloirs depuis le mois de janvier 2019 montre que sur les semaines concernées, seuls douze mineurs ont bénéficié de parloirs, l'un deux « concentrant » le tiers de visites durant cette période ; les familles sont au maximum quatre sur chacun des créneaux de parloirs. Plusieurs raisons sont évoquées à cette faible fréquentation : augmentation des mineurs isolés, brièveté de la détention (2 mois et demi en moyenne), difficulté des familles à se déplacer, dysfonctionnements familiaux, etc.

Compte tenu du faible flux d'entrée pour chacun des créneaux horaires, l'accès aux parloirs est rapide. Une salle d'attente avec des bancs précède la vaste salle de parloirs où sont disposées des tables et des chaises, sans aucune séparation : le surveillant est assis derrière un long bureau, placé le long du mur devant les visiteurs. Toutes les conversations sont audibles à la fois par les autres familles et par le surveillant. Ce manque d'intimité est déploré par les mineurs, les familles rencontrées et les surveillants.



Bureau du surveillant



Salle « commune » pour les parloirs

RECOMMANDATION 24

Il est indispensable de mettre en place des conditions d'accueil aux parloirs qui ménagent l'intimité des familles et des visiteurs.

10. LE PROJET DE SORTIE EST PREPARE TRES RAPIDEMENT APRES L'ARRIVEE PAR L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE MAIS LES PLACEMENTS DANS DES STRUCTURES EDUCATIVES CONCERNENT PLUS D'UN TIERS DES MINEURS SORTANTS

10.1 LA PREPARATION DU PROJET DE SORTIE

La préparation du projet tient compte naturellement du parcours du mineur avant son incarcération. Et nombreux sont ceux qui, avant d'être incarcérés avaient déjà été admis dans d'autres structures judiciaires comme les centres éducatifs renforcés (CER) ou les centres éducatifs fermés (CEF). D'autres mineurs n'avaient pas de domicile fixe, étant soit hébergés ponctuellement dans des hôtels, soit vivant dans la rue. L'une des principales difficultés est de faire correspondre le lieu de formation avec le lieu futur et possible de la résidence du jeune à sa sortie.

Les éducateurs préparent la sortie et mettent en place un projet qui nécessitera de nombreux entretiens individuels, suivis de compte rendus aux magistrats et qui seront écrits et développés lors des commissions d'application des peines ou des débats contradictoires.

Le projet de sortie dépend bien évidemment du statut pénal de chaque mineur détenu. On note ainsi, qu'en ce qui concerne les mineurs de 16 ans, ils sont en augmentation de 2 % par rapport à l'année 2017 et de 7 % par rapport à l'année 2016. Une prise en charge spécifique s'impose donc car les projets s'orientent naturellement vers le maintien ou le retour vers un dispositif scolaire. Pour les plus âgés, c'est la mission locale de Valenciennes qui est compétente, représentée par une conseillère qui se rend à l'EPM trois journées par mois, après l'établissement d'une fiche de liaison. Des entretiens aussi bien collectifs qu'individuels sont programmés.

Les procédures criminelles sont en augmentation, soit plus de 4 % par rapport à l'année précédente, et environ 30 % du total des personnes incarcérées ; les durées de détention sont donc plus longues et le passage à la majorité rend plus complexe la préparation du projet de sortie, avec le transfert vers un établissement pour peines.

Les jeunes ayant déjà été incarcérés au moins une fois représentent plus de 50 % de la population pénale.

L'outil « *document conjoint de prise en charge* » (DCPC) est de plus en plus utilisé soit vingt-huit réalisés au cours de l'année 2018.

Les mesures qui ont conduit à la libération des mineurs incarcérés sont diverses, mais les transferts vers un autre établissement pénitentiaire représentent plus de 20 % du total. Les placements dans une autre structure éducative à hauteur de 41 % et les retours en famille à hauteur seulement de 29 %. Un tiers des mineurs ont ainsi été placés dans des unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) et 30 % dans des CEF. Sur 172 mineurs sortants en 2018, 117 étaient inscrits dans un dispositif d'insertion scolaire ou professionnelle (68 %), et 55 étaient sortis hors d'un tel circuit compte tenu de la très courte durée d'incarcération, ou d'une remise en liberté qui n'était pas prévisible.

L'unité sanitaire participe parfois au processus de préparation à la sortie quand elle a été destinataire de la liste des personnes sortantes. Dans ce cas, elle peut proposer une dernière consultation, pour ensuite envoyer un courrier de liaison à un médecin extérieur. De même le

psychiatre, informé au préalable, peut préparer un courrier et si nécessaire une ordonnance qui permettra d'éviter toute rupture du traitement dans l'attente de la prochaine consultation dans un CMP, s'il est situé dans le département.

La situation des personnes prévenues est plus compliquée à gérer, dans la mesure où aucun service ne sait à l'avance à quelle date exacte va intervenir la libération (contrôle judiciaire, etc.).

Le rôle des parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale est très important. Mais très souvent, il faut leur envoyer plusieurs lettres de rappel pour obtenir les autorisations nécessaires. Au jour du contrôle, il manquait dans les dossiers des mineurs vingt et une autorisations parentales, s'agissant notamment de mineurs confiés au service de l'enfance et des mineurs non accompagnés (MNA).

La situation des MNA (sept jeunes au moment du contrôle) reste problématique. Ces jeunes ont très souvent le statut de prévenus. Il est nécessaire qu'ils aient un représentant légal ou qu'ils bénéficient d'une mesure de liberté surveillée préjudicielle pour ceux qui remplissent les conditions légales. Un certain nombre de ces jeunes dépendent de juge des enfants d'autres ressorts, et notamment de celui de Lille. Des demandes de désignation du service de l'aide sociale à l'enfance, comme interlocuteur privilégié n'ont pas obtenu de réponse. Quant au juge des enfants du tribunal de Valenciennes, il a indiqué qu'il est tout à fait disposé à désigner des représentants pour ces jeunes si la demande lui en est faite. Par ailleurs, les structures d'hébergement qui pourraient correspondre aux besoins spécifiques de ces mineurs particulièrement fragilisés sont rares ou disposent de peu de places. Parfois, certains de ces mineurs ont intégré des structures comme le CEF, mais ils en ont fugué au bout de quelques jours.

Le rôle de l'avocat quand la famille en a déjà un, est aussi très important ; il connaît souvent le mineur depuis longtemps et peut donner des informations importantes étant en contact direct avec les parents.

10.2 LES COMMISSIONS D'APPLICATION DES PEINES (CAP)

En 2017, soixante-quatre mesures de retrait de crédit de réduction de peine (CRP) ont été prononcées contre soixante en 2018. Tous les dossiers qui ont été vus en commission de discipline sont examinés à nouveau lors de la réunion de la CAP, mais il n'y a pas de barème établi. La rédaction d'un protocole est en cours pour définir une autre politique sur ce sujet, et éviter peut-être un examen systématique de toutes les procédures.

La psychologue de la PJJ qui est présente très souvent lors de la réunion des CAP, donne son avis lorsqu'il est question pour le juge de l'application des peines d'accorder en totalité ou partiellement des réductions supplémentaires de peine (RSP). Durant l'année 2018, sur les cinquante-neuf dossiers examinés, le juge a octroyé la totalité des réductions pour vingt-six mineurs.

Les demandes de permission de sortir ont été satisfaites à hauteur de 80 % environ en 2017, soit quarante-deux accords sur cinquante-cinq dossiers. Au cours de l'année 2018, on note une importante baisse du nombre de dossiers (familles éloignées, mineurs isolés, etc.). Trente-cinq dossiers ont été présentés et vingt-huit permissions ont été accordées, la majorité (soit dix-sept) pour le maintien des liens familiaux et la préparation à la réinsertion sociale. Et on peut relever que les sorties d'une journée pour des manifestations diverses ont été nombreuses (Challenge

Michelet, Cinés de la vie, Parcours du goût, camp sportif, musée, football, visite de l'Assemblée nationale, etc.). S'agissant de l'activité autour d'un orchestre participatif, il y a eu certaines déceptions puisque les familles des mineurs ne se sont pas déplacées. Onze jeunes avaient donné une représentation de qualité dans le gymnase, après de nombreuses répétitions.

Les éducateurs peuvent être amenés à demander aux familles des autorisations de sortir avant de programmer des sorties. Les dossiers présentés au magistrat doivent prévoir dans tous les cas une prise en charge par un éducateur.

L'examen des dossiers des mineurs pouvant bénéficier d'une libération sous contrainte a fait apparaître que plus de 80 % des mineurs ont refusé de consentir à la mesure. Seules deux mesures de placements extérieurs ont été prononcées, et six dossiers ont été rejetés. Mais deux placements ont abouti à des évasions. Un placement sous surveillance électronique a été accordé.

Juste après la CAP, les mêmes participants poursuivent la réunion, dans le cadre de la « commission de suivi » au cours de laquelle la situation de tous les mineurs détenus est examinée au moins une fois par mois.

10.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES

C'est l'éducateur référent qui prépare le dossier à présenter au juge de l'application des peines et se charge notamment de réunir les justificatifs demandés, après avoir si nécessaire effectué des visites à domicile et rencontré les partenaires du milieu ouvert. L'avocat a aussi un rôle important quand il connaît déjà la famille ; sinon le greffe du juge de l'application des peines fait désigner obligatoirement un avocat commis d'office. Aucune convention n'a été signée avec le barreau de Valenciennes et peu d'avocats se sont spécialisés.

Dix audiences de débats contradictoires ont été programmées au cours de l'année 2018. Le directeur adjoint est présent à toutes les audiences.

Aucune mesure de libération conditionnelle n'a été prononcée ni en 2017, ni en 2018.

Au cours de l'année 2018, très peu de décisions favorables ont été prises, soit sept jugements ordonnant cinq placements extérieurs et deux placements sous surveillance électronique. En 2017 il y avait eu six jugements favorables.

La volonté des magistrats (juge des enfants et substitut des mineurs) pour mettre en place des mesures d'aménagement de peine est réelle, mais les exigences sont fortes. Les relations avec les éducateurs sont meilleures et la confiance semble revenue grâce à un dialogue et des échanges écrits permanents ; les exigences des magistrats ont été bien comprises et les dossiers préparés par les éducateurs qui sont présentés au juge à l'audience sont de bonne qualité. Mais malgré cela, il est arrivé que la place d'hébergement négociée avec l'association ou la structure éducative ne soit plus libre le jour de l'audience. Les cas les plus difficiles sont les dossiers des jeunes condamnés pour trafic de stupéfiants ; il est indispensable parfois d'éloigner le jeune de son quartier d'habitation et les solutions sont peu nombreuses.

Les psychologues ne sont pas présentes aux audiences de débat contradictoire, mais elles peuvent faire des rapports écrits qui sont laissés dans les dossiers, ou bien des attestations peuvent être remises directement au mineur.

Nombreux sont les mineurs qui ne pourront pas réintégrer immédiatement leur foyer car la famille est défaillante et ils devront donc intégrer des structures comme les centres éducatifs renforcés (CER) ou les unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) ; mais les places disponibles sont rares dans la région (Cambrai et Valenciennes), s'agissant d'établissement de faible capacité.

Dans son courrier en réponse en date du 23 septembre 2019, la DTPJJ a indiqué que « ... la difficulté réside dans la nécessité de faire concorder une date de sortie de détention parfois incertaine avec la réservation d'une place en établissement de placement, soumis lui à des nécessités d'accueil de mineurs de tout le territoire ».

CONCLUSION GENERALE

L'EPM de Quiévrechain a beaucoup évolué au niveau de son fonctionnement depuis les dernières visites effectuées par les contrôleurs. Une nouvelle organisation a été mise en place par la directrice de l'établissement et la directrice du service éducatif récemment nommées. Mais l'établissement est toujours mal desservi par les transports publics et le maintien des liens familiaux est rendu de ce fait plus difficile, alors qu'une plus grande implication des parents est indispensable pour le suivi des mineurs.

Sur le plan architectural les travaux importants et indispensables au niveau des unités d'hébergement sont à nouveau reportés pour l'année 2020 et cet environnement n'améliore pas les conditions de vie des mineurs au quotidien.

Concernant la population pénale, le nombre croissant de mineurs de 16 ans et de mineurs non accompagnés accueillis à l'EPM soulève de nombreuses questions.

Le taux d'absentéisme du personnel de surveillance reste important et est donc préoccupant puisque la qualité de la prise en charge éducative repose sur la stabilité, la complémentarité et la compétence professionnelle du binôme formé par les surveillants et les éducateurs. Et la nouvelle direction du service éducatif de l'établissement a la volonté de redéfinir les anciens modes de fonctionnement de ses équipes dans le cadre de son projet de service, innovant et dynamique, actuellement en cours de rédaction.

La prise en charge scolaire est maintenue à un bon niveau par le proviseur qui depuis plusieurs années est entouré par des enseignants stables et motivés.

Sur le plan sanitaire, si la prise en médicale somatique et psychiatrique est assurée, les relations entre les membres de l'unité sanitaire et les autres partenaires institutionnels sont apparues encore trop distantes, au détriment des mineurs hébergés.

L'établissement a connu en juillet 2018 des épisodes de tension entre les quatre institutions (EP, PJJ, EN, US) mais la direction de l'EPM a mis tout en œuvre pour que les conflits s'apaisent et la reprise du dialogue est maintenant bien engagée.

ANNEXE

En annexe page suivante : le courrier de la Directrice territoriale de la PJJ en date du 4 octobre 2019.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Danièle Piquion



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Lille, le 4 octobre 2019

DIRECTION
INTERREGIONALE DE LILLE

La Directrice Interrégionale

Affaire suivie par :
Bénédicté RIOCREUX
DSP Placée
03 59 08 58 62

à

Madame la Contrôleure générale
Des lieux de privation de liberté

REF : 2019 / 218

OBJET : Observations relatives au rapport provisoire concernant la visite de l'établissement pour mineurs de Quiévrechain

REF : Votre courrier en date du 7 août 2019
Observations de la chef d'établissement concernant le rapport provisoire, courrier du 23 août, transmis début septembre

PJ : Comptes rendus des deux premières réunions du groupe de travail sur la procédure disciplinaire en date du 4 juin et du 9 juillet

Par courrier cité en référence, vous m'avez fait parvenir le rapport provisoire consécutif à la visite de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Quiévrechain, réalisée du 4 au 8 mars 2019.

La cheffe d'établissement, Sophie SLACHCIAK, vous a transmis ses observations sur la forme dans un courrier daté du 23 août 2019.

Si certaines recommandations n'entraînent aucune observation à ce stade, d'autres peuvent faire l'objet d'un focus, ayant déjà été totalement ou partiellement prises en compte, par l'établissement ou la direction interrégionale :

- Recommandation n°2 : « Des travaux de rénovation des façades extérieures de la plupart des unités d'hébergement doivent être engagés sans délai » ;
Le dossier de rénovation des façades de l'établissement est une opération dévolue au département des affaires immobilières de la DISP. Un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié et les études de conceptions sont actuellement en cours. Le calendrier prévisionnel prévoit la conclusion d'un marché de travaux et le lancement de ces derniers courant 2020. Le budget afférent a d'ores et déjà été acté au PEC 2020.

DISP LILLE
123, rue Nationale
BP. 765 - 59034 Lille Cedex
Téléphone : 03.20.63.66.66
Télécopie : 03.20.54.40.64

- Recommandation n°5 : « *Il est nécessaire de rénover les cellules dégradées* » ;
L'établissement va lancer dans les prochains jours une opération de remise en peinture, qui permettra à 5 à 6 mineurs, accompagnés par un professeur de l'éducation nationale, de remettre en état la douzaine de cellules les plus dégradées, à l'instar de ce qui se pratique dans le cadre des chantiers école. Un surveillant polyvalent a été identifié pour assurer la surveillance de cette opération et le stock de peinture est d'ores et déjà à disposition de l'établissement. Le nombre de cellules qui seront refaites au final dépendra de la compétence et de la rapidité des jeunes dans les apprentissages afférents et dans la mise en pratique.

- Recommandation n°6 : « *La responsabilisation du jeune dans le nettoyage de sa cellule doit être davantage investie par le binôme de certaines unités. Lorsqu'un état des lieux est réalisé, l'état de propreté de la cellule doit être pris en compte afin de garantir une cellule accueillante pour le nouvel occupant* » ;
La direction de l'établissement travaille actuellement à impulser une nouvelle dynamique sur la thématique de l'hygiène, tant à l'égard des binômes d'unité que des jeunes incarcérés. Pour ce faire, des opérations de nettoyage des unités vont prochainement être réalisées comme suit :
 - o En amont, deux professeurs de l'éducation nationale préparent les jeunes en leur dispensant les enseignements théoriques (savoir plier ses vêtements, faire son lit, aérer, nettoyer les vitrages, nettoyer les sanitaires, etc.)
 - o La société ARCADE fournit l'ensemble des produits d'hygiène nécessaires à l'opération
 - o Les jours identifiés pour la mise en œuvre de l'opération, des personnels pénitentiaires (dont la direction de l'établissement), des éducateurs et la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse, les responsables d'unité ainsi que des enseignants sont présents dans l'unité identifiée, afin d'accompagner les jeunes. Le nettoyage est réalisé dans les cellules ainsi que dans les locaux communs, par unité.

Les journées des 24 et 26 septembre ont concerné les unités 2 et 3. Les unités 4 et 5 seront réalisées le 8 octobre. L'unité 1 (unité renforcée) sera entretenue ultérieurement, compte tenu du profil du public qui y est affecté et du fait que la démarche nécessitera certainement un investissement et une préparation différente.

Le nettoyage de ces unités permettra la mise en œuvre du plan peinture dans de meilleures conditions.

La DISP sera attentive au suivi de la mise en œuvre des recommandations ci-dessus évoquées.

- Recommandation n° 8 : « *Le nombre de rouleaux de papier toilette mis à disposition des mineurs doit être augmenté. La liste des produits cantinables doit intégrer des produits d'hygiène indispensables tels que papier-toilette, serviettes hygiéniques, mouchoirs en papier et brosse à dent* » et recommandation n°9 : « *La réflexion en cours portant sur l'élargissement des produits cantinables doit rapidement aboutir. Par ailleurs, il convient de mettre en place une procédure permettant aux arrivants de pouvoir obtenir des articles dans des délais raisonnables* » ;
Un nouveau marché national relatif aux cantines a été signé en juin dernier. Jusqu'alors dans l'attente, l'établissement n'était pas en mesure d'initier officiellement auprès de LOGIPRO les démarches souhaitées au niveau local concernant les listes de produits cantinables. Il a néanmoins toujours été évident pour la cheffe d'établissement que la question de l'hygiène ne pouvait être abordée entièrement (cf recommandation n°6) sans mise à disposition des jeunes des produits de première nécessité.
Une réunion avant la fin de l'année avec le prestataire LOGIPRO sera l'occasion d'acter que ces produits d'hygiène doivent être intégrés à la liste des produits cantinables, au même titre que d'autres produits souhaités de façon plus générale. Il peut être signalé à ce sujet que l'établissement a rédigé, en lien avec les mineurs détenus, la liste de l'ensemble des produits concernés. En outre, une demande va également être formulée pour qu'un « magasin » soit mis à disposition de l'administration pénitentiaire, afin de pallier les problématiques rencontrées par

DISP LILLE
123, rue Nationale
BP. 765 – 59034 Lille Cedex
Téléphone : 03.20.63.66.66
Télécopie : 03.20.54.40.64

l'unicité de livraison le jeudi et d'assurer aux mineurs arrivants une possibilité de cantiner rapidement.

- Recommandation n°10 : « *La disposition des postes téléphoniques doit être revue pour garantir l'intimité des conversations* »

La téléphonie en détention est actuellement en cours de déploiement dans les établissements pénitentiaires de l'interrégion. L'établissement pour mineurs de Quiévrechain devrait disposer de téléphones en cellule opérationnels courant 1^{er} trimestre 2020, ce qui permettra de répondre à cette recommandation puisque l'intimité des conversations sera de fait assurée.

- Recommandation n°12 : « *Les surveillants pénitentiaires et les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse doivent pouvoir recevoir une formation spécifique pour pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les mineurs porteurs d'un handicap physique ou mental* »

Il n'existe pas actuellement, au sein de la DISP, de formation répondant parfaitement à cette recommandation.

Pour autant, le département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive de la direction interrégionale travaille activement à la question.

Pour exemple :

- o Des stagiaires de l'institut régional d'administration, accueillis actuellement au sein de la DISP dans le cadre de leur parcours de formation, sont chargés de rédiger un rapport relatif à l'« Etude de la population pénale en situation de handicap ». Ce rapport, attendu pour mi-novembre, devra faire un état de lieux de nos publics en situation de handicap, ainsi que des dispositifs et prises en charge existants. Il permettra d'identifier plus précisément les manques éventuels et d'envisager des solutions pour y faire face. La question des besoins de formation des personnels, quels qu'ils soient, pourra y être abordée.
 - o La DISP Lille travaille actuellement à la sensibilisation des personnels à la maladie mentale, afin d'accompagner ces derniers dans leur travail au quotidien et de les aider à répondre mieux aux sollicitations des familles. Dans ce cadre, une convention est actuellement en cours de rédaction avec l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM), à l'instar de la convention nationale signée par la DAP avec cette association. Ces actions de sensibilisation pourront également être ouvertes aux éducateurs de la PJJ intervenant dans les quartiers mineurs ou établissements pour mineurs.
 - o Un travail est également en cours au sein du DPIPPR pour la mise en place de demi-journées de sensibilisation des personnels à la problématique de la surdité (+ malentendants, personnes ayant des problématiques d'élocution, etc.) en détention.
- Recommandation n°14 : « *Il est impératif qu'un médecin examine les mineurs placés au QD au moins deux fois par semaine ainsi que le prévoit l'article R57-7-63 du code de procédure pénale et le protocole. Il n'est pas acceptable que des traitements soient dispensés à travers la grille des cellules du QD. L'accès à l'unité sanitaire et au CH de Valenciennes ne doit pas être limité pour les mineurs placés au QD* ».

(Sur le premier point uniquement) :

Les vérifications effectuées par l'établissement permettent d'affirmer que le médecin de l'unité sanitaire se rend bien deux fois par semaine au quartier disciplinaire afin d'y examiner les mineurs détenus punis. Le contrôle réglementaire est donc en pratique effectué, bien qu'il puisse être relevé un aléa de traçabilité, les passages du médecin étant parfois tracés sur le registre QD, d'autres fois sur la main courante. Par ailleurs, il apparaît que les jours de passages sont aléatoires.

Pour certains jeunes dont la sanction de quartier disciplinaire est très courte, ceci peut en effet avoir pour conséquence de ne pas être vu par le médecin généraliste. Enfin, un passage du médecin généraliste dans l'heure de la mise en prévention est difficilement réalisable à l'établissement, en l'absence de médecin sur place tout au long de la semaine.

DISP LILLE
123, rue Nationale
BP. 765 – 59034 Lille Cedex
Téléphone : 03.20.63.66.66
Télécopie : 03.20.54.40.64

Un courrier est en cours de rédaction par la direction de l'établissement, afin de rappeler au médecin généraliste l'ensemble de ces éléments (la fréquence des contrôles, le souhait d'une périodicité régulière, et la nécessité de tracer invariablement les passages sur le même registre).

- Recommandation n°15 : « *Afin d'améliorer une compréhension partagée du secret médical, une certaine « formalisation » de la demande d'avis médical pour les CPU pourrait être étudiée dans le respect du secret médical. D'autre part, l'US pourrait présenter et expliquer à nouveau aux surveillants de l'administration pénitentiaire et aux éducateurs de la PJJ les protocoles de soins mis en place. Conformément au protocole, la PJJ devrait prendre le relais de l'unité sanitaire lorsque celle-ci ne peut obtenir les autorisations parentales de soins. Enfin, la communication par le greffe des dates de sortie des mineurs, lorsqu'elles peuvent être anticipées, permettrait de planifier des consultations médicales de sortie et de préparer les relais de prise en charge à l'extérieur.* »

En lien avec la section sanitaire de la DISP, un travail est en cours sur l'ensemble de ces questions, abordées lors du conseil d'évaluation le 5 avril 2019 ainsi qu'avec les soignants et l'hôpital de rattachement lors du dernier comité de coordination de juin 2019.

- Recommandation n°16 : « *Une réflexion sur le nombre, la motivation et la nature des mesures de bon ordre doit être engagée, passant par une meilleure traçabilité et une centralisation de celles-ci.* »

Un groupe de travail a été mis en place en fin de premier semestre 2019 pour réfléchir tant aux problématiques disciplinaires qu'aux mesures de bon ordre. Les trois premières réunions ont eu lieu les 4 juin, 9 juillet et 24 septembre.

- Recommandation n°18 : « *Le rapport de la protection judiciaire de la jeunesse sur la « situation personnelle, sociale et familiale » du mineur, prévu à l'article R57-7-14 du code de procédure pénale doit systématiquement figurer dans le dossier soumis à la CDD et transmis à l'avocat* »

L'administration pénitentiaire veille à ce que l'information d'un passage prochain d'un mineur en commission de discipline soit systématiquement porté à la connaissance de la protection judiciaire de la jeunesse. Cette information est transmise par l'agent du BGD, par mail, et fait état de la date à laquelle l'incident sera audencé. Il en est également fait mention oralement lors du rapport des services hebdomadaires. En pratique, les retours de la PJJ ne sont pas systématiques. Il convient néanmoins de relever la présence de plus en plus régulière des éducateurs de la PJJ lors des commissions de discipline, permettant de compléter les rapports transmis voire d'en compenser l'absence, notamment lors des mises en prévention.

- Recommandation n°22 : « *La rupture de l'éducation scolaire ne peut être une sanction et l'établissement doit organiser une continuité de l'enseignement durant les séjours au quartier disciplinaire* »

En l'absence de poste de gradé responsable du quartier disciplinaire, chaque mouvement de mineur détenu au sein du QD s'avère difficile à organiser, car il nécessite alors la présence du gradé de roulement, et le blocage momentané du fonctionnement du reste de l'établissement.

La chef d'établissement a d'ores et déjà proposé à l'éducation nationale que des exercices scolaires puissent être donnés à faire en cellule durant la sanction disciplinaire. Ces exercices pourraient ensuite être corrigés et approfondis avec le mineur la semaine suivante, la sanction maximale de quartier disciplinaire étant de 7 jours.

Un retour de l'éducation nationale sur cette proposition reste attendu.

Valérie DECROIX



Copie : Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord

DISP LILLE
123, rue Nationale
BP. 765 - 59034 Lille Cedex
Téléphone : 03.20.63.66.66
Télécopie : 03.20.54.40.64

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr